

CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du mardi 27 mai 2025

Ordre du jour

		Page
R2025-05-01	Désignation du secrétaire de séance	03
R2025-05-02	Compte-rendu des délégations au Président et au Bureau communautaire	04
R2025-05-03	Approbation du procès-verbal du 29 avril 2025	08
R2025-05-04	Statuts de l'agglomération : redéfinition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale	09
R2025-05-05	Délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Président : modification	14
COMMISSION SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE		
	<i>Communication et promotion du territoire</i>	
R2025-05-06	Subventions pour les évènementiels 2025	20
COMMISSION DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL		
R2025-05-07	Adhésion et subvention à l'association loi 1901 « Les Amis de la Gendarmerie »	29
	<i>CIAS</i>	
R2025-05-08	Subvention 2025	31
COMMISSION NOUVELLES DYNAMIQUES TERRITORIALES		
	<i>Tourisme</i>	
R2025-05-09	Office du Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol : présentation du budget primitif et demande de subvention 2025	34
	<i>Culture</i>	
R2025-05-10	Soutien à la langue bretonne	38
R2025-05-11	École de musique : révision de la grille tarifaire	43
R2025-05-12	Subventions 2025	49
	<i>Enfance et Jeunesse</i>	
R2025-05-13	Séjours Accueil de Loisirs Sans Hébergement : tarifs séjours et aide VACAF	53
R2025-05-14	Programme de réussite éducative : gratification des bénévoles	57
R2025-05-15	Subventions 2025	60
COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT		
	<i>Eau et assainissement</i>	
R2025-05-16	Protocole de fin de contrats de Délégation de Service Public (DSP) exploitation eau et assainissement collectif des secteurs de l'ancienne Communauté de Communes de Guingamp, de la commune de Péder nec et de la commune de Tréglamus	65
COMMISSION FINANCES ET EVALUATION		
	<i>Finances</i>	
R2025-05-17	Budget annexe assainissement : Décision Modificative n°1	69
R2025-05-18	Budget annexe eau : Décision Modificative n°1	71
COMMISSION STRATEGIE POUR LA BIODIVERSITE		
	<i>Biodiversité et environnement</i>	
R2025-05-19	Subventions 2025	75

Rapport

	<i>Énergie</i>	
R2025-05-20	Contrat Chaleur Renouvelable : modalités de mise en œuvre des attributions de subventions	78
COMMISSION ECONOMIE, OUVERTURE ET GRANDS PROJETS		
	<i>Développement économique</i>	
R2025-05-21	Subventions 2025	82
COMMISSION AMENAGEMENT ET REVITALISATION DES TERRITOIRES		
	<i>Mobilités</i>	
R2025-05-22	Renouvellement de la Ligne Ferroviaire Guingamp-Carhaix - convention de financement de la mission d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) et de l'anticipation de la phase REA	89
R2025-05-23	Aménagement des gares routières : Participation financière de Guingamp-Paimpol Agglomération en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités	93
	<i>Habitat</i>	
R2025-05-24	Avenant N° 1 Convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier - Commune de Runan	98
R2025-05-25	Point Info Habitat : financements « Rénov' Habitat Bretagne » du Conseil régional	100
R2025-05-26	Subventions 2025	104
	<i>Urbanisme</i>	
R2025-05-27	Modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Justification des ouvertures à l'urbanisation	106
	<i>Contrat de ville</i>	
R2025-05-28	Subventions aux associations 2025	110
COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUE SOCIAL		
	<i>Dialogue social</i>	
R2025-05-29	Breizh Amicale (amicale du personnel de l'agglomération) subvention 2025	114

Rapport

Direction Générale	Désignation du secrétaire de séance	Rapport 2025-05-01
	Rapporteur : Vincent LE MEAUX	

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil d'agglomération à désigner un.e secrétaire de séance :

M est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Rapport

Direction Générale	Compte-rendu des délégations au Président et au Bureau communautaire	Rapport 2025-05-02
	Rapporteur : Vincent LE MEAUX	

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'Agglomération, les décisions prises par délégation de l'organe délibérant, en vertu des délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020, DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, DEL2024-03-035 du 26 mars 2024 et DEL2024-06-148 du 25 juin 2024.

Période : avril 2025

- Marchés publics/accords-cadres passés en procédure adaptée

MP2025-04-007 01/04/2025	Attribution du marché de création de trois terrains familiaux locatifs à destination des gens du voyage		
Lot 1- Voirie, réseaux, aménagements extérieurs	327 050,50 € HT soit 392 460,60 € TTC		
COLAS France	1 Rue du pavillon bleu	22970	PLOUMAGOAR
Lot 2- Construction des bâtiments	430 054.94 € HT soit 516 065.93 € TTC		
EIFFAGE Constructions Bretagne Nord	Route de Guingamp	22300	LANNION

MP2025-04-008 01/04/2025	Attribution du marché pour le renouvellement d'une conduite d'eau potable sur la commune de KERFOT alimentant les réservoirs de la Lande Blanche		
Lot unique	Montant offre de base : 649 725.00 € HT, soit 779 670.00 € TTC		
GRUPEMENT SADE / SRC / SARC	9 rue Fernand Forest	29 803	BREST CEDEX 9

- Marchés publics/accords-cadres « simplifiés » (fournitures et services < 40 000 € HT ou travaux < à 100 000 € HT)

04/04/2025	Élaboration des diagnostics Agro-écologiques des exploitations agricoles MAEC système PAEC	
Services Accord cadre à bons de commande	Association de Gestion et de Comptabilité Côtes d'Armor (CERFRANCE) - PLERIN	27 825€ HT

Rapport

- Achats auprès d'une centrale d'achat

MP2025-04-009 23/04/2025	Acquisition d'un minibus Diesel neufs pour le transport de personnes à mobilité réduite (TPMR), auprès d'une centrale d'achat
UGAP	89 093,51€ HT

Décisions du Président

2025-03-063	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle d'escalade de Pontrieux au Comité Territorial de Montagne et d'escalade des Côtes d'Armor le 20 avril 2025	17.03.2025
2025-03-064	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du hall de l'espace Pierre-Yvon Trémel de Guingamp à l'association Echiquier Guingampais le 18 mai 2025	17.03.2025
2025-03-065	Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire de la piscine Ar Poull Neual Guingamp par le club subaquatique de Guingamp	14.03.2025
2025-03-066	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du complexe sportif de Pontrieux au comité d'animation Pontrivien les 18 & 19 octobre 2025	17.03.2025
2025-03-067	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du gymnase de Belle-Isle en Terre à l'association Racing Club Bellislois le 17 mai 2025	17.03.2025
2025-03-068	Accès et délivrance des données détaillées sur les logements vacants ou données LOVAC avec la Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature (DGALN)	24.03.2025
2025-03-069	Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie d'une montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bretagne Pays de Loire (ligne de trésorerie annuelle)	18.03.2025
2025-03-070	Convention d'occupation temporaire avec Etudes et Chantier de Bretagne Pays de la Loire pour la mise à disposition de salles au Palacret du 1 ^{er} avril 2025 au 31 décembre 2029 moyennant une redevance de 2 500 €/an	21.03.2025
2025-03-071	Subvention de 2 500 € à Mme Marine LEC'HVIEN pour l'installation d'une exploitation dédiée à la culture de légumes et de céréales, commune de Plourivo, dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation en agriculture « De Minimis »	28.02.2025
2025-03-072	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du gymnase de Belle-Isle en Terre à l'association Belle Isle Muco les 26 et 27 avril 2025	25.03.2025
2025-03-073	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du gymnase de Belle-Isle en Terre à Station Sport Nature le 09 avril 2025	25.03.2025
2025-03-074	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (70 %) et la Région Bretagne (30 %) de 6 000 € à Jean-Marc SUTTERLITI (restaurant Bariodé) à Paimpol dans le cadre du dispositif PASS Commerce et Artisanat Socle	25.03.2025
2025-03-075	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du stade du Prieuré au SDIS de Guingamp pour les samedis et dimanches matin du mois de juin 2025	25.03.2025
2025-03-076	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du gymnase de Belle-Isle en Terre à l'association CAP ANIM 22 le 04 avril 2025	31.03.2025
2025-03-077	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (70 %) et la Région Bretagne (30 %) de 5 271.44 € à l'EI Séverine	01.04.2025

Rapport

	LEVEQUE (restaurant Le Styvel) à Guingamp dans le cadre du dispositif PASS Commerce et Artisanat Socle	
2025-04-078	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (70 %) et la Région Bretagne (30 %) de 2 228.42 € à l'EURL EC2P (plomberie) à Ploumagoar dans le cadre du dispositif PASS Commerce et Artisanat Socle	03.04.2025
2025-04-079	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du gymnase Pierre-Yvon Trémel de Guingamp à l'association Grâce Twirling Club les 12 et 13 avril 2025	04.04.2025
2025-04-080	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (50 %) et la Région Bretagne (50 %) de 3 177.45 € à Mmes Marion Le Natur et Jeanne Chamignon à Pontrioux (restaurant) dans le cadre du dispositif PASS Commerce et Artisanat Socle	04.04.2025
2025-04-081	Réalisation d'un contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 4 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bretagne Pays de Loire pour le financement des investissements inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement	07.04.2025
2025-04-082	Domiciliation de la société KAOZEAL à la Maison des entreprises de Paimpol (boite aux lettres n°2) à compter du 01.01.2025 pour une durée de 1 an moyennant une location mensuelle de 35 € HT	14.04.2025
2025-04-083	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (70 %) et la Région Bretagne (30 %) de 3 081.41 € à l'EURL BOHEME (institut de beauté) à Paimpol dans le cadre du dispositif PASS Commerce et Artisanat Socle	15.04.2025
2025-04-084	Demande de subventions « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 » et « Fonds Vert 2025 » pour la réhabilitation du Centre Forêt Bocage	22.04.2025
2025-04-085	Subvention dans le cadre du partenariat entre Guingamp-Paimpol Agglomération (70 %) et la Région Bretagne (30 %) de 6 000 € à l'EURL BEAUTY HOUSE (institut de beauté) à Guingamp dans le cadre du dispositif PASS Commerce et Artisanat Socle	25.04.2025

Bureau Communautaire

Le Président porte à connaissance du Conseil d'agglomération les décisions prises par le Bureau communautaire conformément aux délégations du Conseil d'agglomération en date du 16 juillet 2020 et du 26 novembre 2024.

Bureau communautaire du 20 mai 2025 :

DELBU2025-05-023	Commande publique : Acquisition d'un châssis Renault trucks et plateau grue Palfinger, auprès d'une centrale d'achat, pour les besoins du service Gestion des déchets	Unanimité
DELBU2025-05-024	Mobilité et formation professionnelles : Création et suppression des grades pour les avancements de grade 2025	Unanimité
DELBU2025-05-025	Culture : MILMARIN : convention de partenariat pour l'exposition « L'hydro de Paimpol, les étoiles pour boussole » avec la ville de Paimpol	Unanimité
DELBU2025-05-026	Développement économique : Annulation de la délibération du Bureau communautaire n°DELBU2023-04-27 du 04 avril 2023 décidant de la cession d'une partie dudit terrain à M. Pierrick PHILIPPOT	Unanimité
DELBU2025-05-027	Développement économique : Annulation de la délibération du Bureau communautaire n°DELBU2022-11-82 du 08 novembre 2022 décidant de la cession d'une partie dudit terrain à la SASU LH METAL	Unanimité

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'agglomération :

- De prendre acte des marchés/accords-cadres et décisions signés par délégation de l'organe délibérant au Président et au Bureau communautaire.

Rapport

Direction Générale	Approbation procès-verbal	Rapport 2025-05-03
	Rapporteur : Vincent LE MEAUX	

Le Président met à l'approbation du Conseil d'agglomération le procès-verbal de la séance du mardi 29 avril 2025.

Direction Générale	Statuts de l'agglomération : redéfinition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale	Rapport 2025-05-04
	Rapporteur : Vincent LE MEAUX	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Reconnaissant le rôle central assuré par les collectivités locales en matière de petite enfance, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confie aux communes, à partir du 1^{er} janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire. Ces compétences peuvent être transférées au niveau de l'EPCI ou d'un syndicat mixte.

L'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 définit quatre compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant en fonction de leur taille :

- **Recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire**

Cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur votre commune/intercommunalité.

- **Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents**

Cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents.

- **Planifier le développement des modes d'accueil du jeune enfant**

Cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles, via la formalisation d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. Les communes (ou les groupements) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma. C'est le cas de Guingamp-Paimpol Agglomération.

À compter du 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant rendront un avis obligatoire sur l'opportunité d'installation, d'extension ou de transformation d'un établissement d'accueil de droit privé, au regard des besoins de leur territoire. Cet avis est préalable à la demande d'autorisation d'ouverture de l'établissement délivrée par le Département. Seul un avis positif permet au porteur de projet d'entamer la démarche d'autorisation auprès du Conseil départemental.

- Soutenir la qualité des modes d'accueil sur votre territoire

Œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale).

Depuis sa création en 2017, Guingamp-Paimpol Agglomération exerce déjà la compétence petite enfance sur la totalité du territoire, dans le cadre de la compétence optionnelle « action sociale ». La délibération D20181105 du Conseil d'agglomération du 27 novembre 2018 précise ainsi l'intérêt communautaire en matière de petite enfance :

- La coordination d'une politique en faveur de la petite enfance comprenant la création, l'organisation et le développement des services, des équipements ou d'actions d'intérêt communautaire dans le domaine de la petite enfance (0-3 ans),
- L'élaboration d'un projet éducatif de territoire et la coordination des programmes d'animation et de développement territoriaux contractualisés avec les partenaires institutionnels,
- La gestion des établissements d'accueil du jeune Enfant (Multi-Accueil),
- La gestion des Relais Parents-Assistants Maternels (RPAM),
- L'accompagnement des actions, projets et initiatives d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance, de la parentalité, de la famille et de prévention.

Ces quatre nouvelles compétences, déjà mises en œuvre par l'Agglomération, ne remettent pas en cause l'organisation existante et le portage par l'Agglomération de la compétence petite enfance. Toutefois, elles doivent apparaître de manière explicite dans la délibération déterminant l'action sociale d'intérêt communautaire. Il convient donc de procéder à ces ajustements.

Cette modification de l'intérêt communautaire est également l'occasion de changer certains intitulés : le Relais Parents-Assistants Maternels se nomme désormais le Relais Petite Enfance, le terme de crèche est préféré à celui de multi-accueil. L'ALSH et la ludothèque ont déménagé de Belle-Isle-en-Terre à Louargat. Le Point Information Jeunesse (PIJ) se nomme désormais Structure Information Jeunesse (SIJ).

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 21.05.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 avril 2022 portant modification des statuts de Guingamp- Paimpol Agglomération, la communauté d'agglomération exerce des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Vu la délibération D20181105 du Conseil d'agglomération du 27 novembre 2018 précisant l'intérêt communautaire en matière de petite enfance dans le cadre de la compétence optionnelle « Action Sociale » ;

Vu l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi reconnaissant le rôle central assuré par les collectivités locales en matière de petite enfance, confiant aux communes ou à leurs groupements, à partir du 1^{er} janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargées de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire ;

Considérant la nécessité de préciser explicitement dans les statuts de l'Agglomération l'exercice de quatre compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant ;

Considérant les changements d'appellation des Relais Parents Assistants Maternels, des Multi-Accueils et du Point Information jeunesse qui deviennent respectivement les Relais Petite Enfance, les crèches et la Structure Information Jeunesse ;

Vu le changement de localisation de l'ALSH et de la ludothèque de Belle-Isle-en-Terre à Louargat ;

En conséquence, lorsque l'exercice des compétences obligatoires et opérationnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil d'agglomération à la majorité des deux tiers sans que ces décisions ne fassent l'objet d'un passage dans les Conseils municipaux des communes.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « action sociale », il est proposé des ajustements et que soient reconnus d'intérêt communautaire :

Au titre du développement social :

- La mise en réseau des acteurs sociaux du territoire,
- Le soutien et l'appui aux CCAS existants et des communes,
- Le soutien, l'accompagnement, la coordination de dispositifs de développement social,
- La gestion de l'Etablissement Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Pontrieux.

Au titre de la santé :

- Le soutien aux communes pour le maintien et le développement de la présence médicale,
- La participation à la gestion et au financement de Centres de santé,
- L'élaboration d'une stratégie locale de prévention et de promotion de la santé, l'animation et la mobilisation d'un réseau d'acteurs autour d'un Contrat Local de Santé.

Au titre de la petite enfance :

- La coordination d'une politique en faveur de la petite enfance (0-3 ans) comprenant :
 - Le recensement des besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire, à travers l'animation d'un observatoire
 - L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents en matière d'offre d'accueil et de parentalité
 - Planifier à travers un schéma le développement des modes d'accueil du jeune enfant
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil sur le territoire
- L'élaboration d'un projet éducatif de territoire en matière de petite enfance et la coordination des programmes d'animation et de développement territoriaux contractualisés avec les partenaires institutionnels,
- La gestion du fonctionnement et le développement des crèches, établissements d'accueil du jeune enfant,
- La gestion, le développement et l'animation du Relais Petite Enfance,
- L'accompagnement des actions, projets et initiatives d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance, de la parentalité, de la famille et de prévention.

Au titre de l'enfance :

- La coordination d'une politique en faveur de l'enfance comprenant la création, l'organisation et le développement des services, des équipements et ou d'actions d'intérêt communautaire dans le domaine de l'enfance (3-12 ans),
- L'élaboration d'un projet éducatif de territoire en matière d'enfance et la coordination des programmes d'animation et de développement territoriaux contractualisés avec les partenaires institutionnels,
- La gestion, l'organisation et le développement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'intérêt communautaire, à ce jour :
 - L'ALSH du pôle de Pontrieux
 - L'ALSH du pôle de Louargat
 - L'ALSH du pôle de Callac
 - L'ALSH du pôle de Bourbriac
- L'accompagnement et la mise en œuvre d'actions, de projets et d'initiatives d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance, la parentalité et la famille, la prévention,
- La gestion, l'organisation et le développement d'une ludothèque d'intérêt communautaire ; à ce jour : La ludothèque de Louargat.

Au titre de la jeunesse :

- La coordination d'une politique en faveur de la jeunesse comprenant la création, l'organisation et le développement des services, des équipements et ou d'actions d'intérêt communautaire dans le domaine de la jeunesse (12-25 ans),
- L'élaboration d'un projet éducatif de territoire en matière de jeunesse et la coordination des programmes d'animation et de développement territoriaux contractualisés avec les partenaires institutionnels,
- La gestion, l'organisation et le développement des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH ados) d'intérêt communautaire, à ce jour :
 - L'ALSH Adolescents du pôle de Guingamp
 - L'ALSH Adolescents du pôle de Pontrieux

Rapport

- L'ALSH Adolescents du pôle de Belle-Isle-en-Terre
- L'ALSH Adolescents du pôle de Callac
- L'ALSH Adolescents du pôle de Bourbriac
- La gestion et l'animation de locaux de proximité favorisant les rencontres et les échanges pour les jeunes,
- La gestion d'une Structure Information Jeunesse (SIJ) et de développement d'actions sur tout le territoire,
- L'accompagnement et la mise en œuvre d'actions, de projets et d'initiatives d'intérêt communautaire en faveur de la jeunesse, la parentalité et la famille, la prévention,
- La mise en place de partenariats éducatifs autour d'actions favorisant la réussite des jeunes scolarisés sur le territoire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Se prononce favorablement sur les modifications apportées à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle : « action sociale »

Rapport

Direction Générale	Délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Président : modification	Rapport 2025-05-05
	Rapporteur : Vincent LE MEAUX	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil d'agglomération, à l'exception de celles énumérés à l'article L5211-10.

Dans le cadre du projet de centre aqualudique à Guingamp, un concours de maîtrise d'œuvre est organisé.

A ce titre, il est proposé au Conseil d'agglomération de déléguer au Président l'organisation des jurys de concours.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 21.05.2025



Le Président,
Vincent LE MEAUX

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 ; L.5211-2 et L.2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 portant modification des statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération DEL2020-07-230 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020, DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, DEL 2023-03-053 du 21 mars 2023, DEL2024-03-035 du 26 mars 2024 et DEL2024-06-148 du 25 juin 2024, portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération au Président ;

Considérant que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;*
- 2° *De l'approbation du compte administratif ;*
- 3° *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- 4° *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5° *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6° *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7° *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Considérant que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également :

- Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.
- Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

1. Charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Arrêter, modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;
- Conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers et immobiliers inférieurs à 10 000 €, et passer les actes y afférents ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Conclure toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants, pour une durée n'excédant pas 12 ans. Cette délégation comprend le pouvoir en termes de mise en œuvre de la procédure de publicité et mise en concurrence devant précéder la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une activité économique (article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques) ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Procéder au dépôt des demandes d'informations et d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communautaires ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire. A ce titre, le Président est autorisé à exercer le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R.213-15 du code de l'urbanisme). Le Président est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants. Le Président est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la communauté d'agglomération est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L. 213-3 du code de l'urbanisme. De même, le Président est autorisé à se substituer au Département, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi qu'à l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L.113-8 et suivants du même code et dans les parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire du littoral ou l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents ;
- D'exercer au nom de la communauté d'agglomération le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil communautaire ;
- Conclure toute convention de servitude pour les besoins de la Communauté d'Agglomération ;
- D'accepter de participer sur les travaux et signer les conventions financières ainsi que tout avenant y faisant suite concernant ces travaux de toute nature effectués par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE22), dans la limite des domaines de compétences transférées par Guingamp-Paimpol Agglomération et le respect du règlement financier dudit syndicat mixte, sur le territoire de la communauté d'agglomération, lorsque la participation communautaire ne dépasse pas 200 000 € HT ;

- Décider de conclure toutes les conventions d'échange de données avec des administrations, des partenaires institutionnels ou autres prestataires ;
- Procéder, dans la limite des crédits votés au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et passer à cet effet, les actes nécessaires. Fixer les modalités d'aménagement ou de renégociation des emprunts ;
- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 6 000 000 € pour l'ensemble des crédits ;
- Conclure des conventions de placement financier, et ce pour l'ensemble des budgets de l'EPCI et sans condition de montant ;
- Prendre toute décision en matière d'admission en non-valeur des créances devenues douteuses, après instruction des propositions transmises chaque année par le comptable public ;
- Prendre toute décision en matière de mandat spécial, relatif au remboursement aux élus des frais engagés en matière de représentation de l'agglomération à des événements ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Fixer le montant des indemnités dues à des tiers, à des collectivités à l'occasion de l'exécution de travaux ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustements des plans de financement ;
- Passer les contrats d'assurances, accepter les indemnités de sinistres y afférentes et régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité de la communauté d'agglomération dans la limite de 100 000 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et en nommer les régisseurs ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Autoriser, au nom de la Communauté d'Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Valider les déplacements et voyages d'études et prendre toute décision de prise en charge des frais de mission générés par le déplacement des agents et des élus de la Communauté d'Agglomération ;
- Prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération des agents ;
- Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes ;
- D'intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la communauté d'agglomération et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction. Cette compétence s'étend également à la transaction dans les cas où le règlement amiable d'un contentieux peut être recherché. Dès lors que la transaction amiable portera sur les conséquences dommageables d'un sinistre engageant la responsabilité de la communauté d'agglomération, la compétence du Président est cantonnée au plafond de 100 000 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Rapport

- Acter les structures membres, les candidatures, les remplacements de membres, dans chaque collège, sur proposition du Conseil citoyen, conformément au processus de renouvellement inscrit dans le règlement intérieur du Conseil citoyen ;
 - Procéder aux modifications des listes par collège du Conseil Citoyen. Les modifications de composition du Conseil citoyen devront se faire en s’assurant de la parité, de la représentation des différentes classes d’âges et de la représentation géographique. Un état récapitulatif des entrées et des sorties des conseillers citoyens sera partagé lors de la présentation annuelle du rapport d’activités du Conseil citoyen ;
 - Organiser les jurys de concours de maîtrise d’œuvre.
-
2. **Conformément à l’article L.5211-9 du CGCT, il est rappelé que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l’exercice d’une partie de ses fonctions, telles qu’issues de la présente délibération, aux vice-présidents et, en l’absence ou en cas d’empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d’une délégation, à d’autres membres du Bureau ;**
 3. **Prévoir qu’en l’absence ou en cas d’empêchement du Président, les délégations consenties au Président ne sont pas rapportées ;**
 4. **Préciser que le Président peut déléguer sa signature dans les matières concernées par la délibération au profit de fonctionnaires de l’agglomération, visés à l’article L.5211-9 du CGCT ;**
 5. **Rappeler que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.**

COMMISSION SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Communication et promotion du territoire

- Subventions pour les évènementiels 2025

Communication et promotion du territoire	Subventions pour les évènementiels 2025	Rapport 2025-05-06
	Rapporteur : Samuel LE GAOUYAT	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Une politique événementielle au service du territoire

Convaincu que le tissu associatif participe à la mise en œuvre de son projet de territoire, l'Agglomération renouvelle en 2025 sa volonté de soutenir les associations sous diverses formes :

- Partenariat évènementiel
- Partenariat d'actions avec la mise en œuvre de conventions d'objectifs et de moyens mais aussi la mise en œuvre de conventions pluriannuelles
- Soutien en nature
- Soutien à l'emploi associatif
- Soutien financier (enveloppe globale de 1.4M€ pour l'année 2025)

La politique événementielle mise en œuvre par l'Agglomération s'impose comme un outil stratégique de rayonnement, de cohésion et d'identité territoriale. Elle repose sur un double principe : soutenir les initiatives qui incarnent l'âme du territoire et favoriser leur visibilité et leur ancrage dans l'espace communautaire.

Les objectifs de cette politique sont clairs :

- Faire rayonner les événements de toute taille, dans les communes rurales comme dans les pôles urbains, afin de garantir un accès équitable à la culture, au sport et aux loisirs pour tous les habitants.
- Accompagner les manifestations emblématiques, en soutenant des projets qui projettent l'image de l'Agglomération au-delà de ses frontières - festivals reconnus, compétitions de haut niveau ou rendez-vous populaires enracinés.
- Soutenir la pratique et la médiatisation du sport féminin, dans le cadre de la politique communautaire d'égalité entre les femmes et les hommes.
- Renforcer les équipements structurants et les partenaires associatifs majeurs, en reconnaissant leur rôle d'animation, d'insertion, de formation et de lien social.

À travers ces engagements, l'Agglomération fait le choix d'une action publique lisible, équilibrée et responsable, où chaque euro investi l'est au service du bien commun, du développement local et de la solidarité entre les territoires.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et à l'animation du territoire, Guingamp-Paimpol Agglomération consacre un appui renforcé à plusieurs structures emblématiques, vecteurs d'attractivité, de cohésion sociale et de rayonnement territorial. En 2025, cinq associations concentrent à elles seules près de 70 % de l'enveloppe événementielle dédiée.

Festival du Chant de Marin 2025 à PAIMPOL - 40 000 € par édition

Le Festival du Chant de Marin constitue l'un des rendez-vous culturels majeurs de notre territoire. Par son rayonnement national et international, il contribue pleinement à l'attractivité économique, touristique et culturelle de Guingamp-Paimpol Agglomération. Ce soutien s'inscrit dans le cadre de la politique événementielle de l'Agglomération, qui vise à :

Rapport

- Accompagner les manifestations emblématiques,
- Favoriser le rayonnement de projets de toutes tailles sur l'ensemble du territoire,
- Soutenir les équipements et les partenaires qui structurent l'animation locale,
- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans le champ sportif et culturel.

Consciente de l'impact du Festival, l'Agglomération renforce son engagement à l'occasion de l'édition 2025 à travers plusieurs leviers concrets :

- Une subvention directe de 40 000 € par édition, dont 20 000 € sont soumis au vote du présent Conseil, dans un esprit de cohérence entre grands événements et tissu associatif local.
- La prise en charge intégrale d'une navette de transport urbain gratuit, mobilisée durant toute la durée du festival dans une logique de service public et d'accessibilité pour tous.
- L'accès à la culture pour les enfants et les jeunes du territoire, par la mise à disposition de 50 places en faveur des activités « enfance - jeunesse » de notre agglomération.
- La mobilisation du service déchets de l'Agglomération, qui assurera gracieusement :
 - La mise à disposition de conteneurs de collecte adaptés,
 - La gestion de plus de 50 tonnes de déchets (hors verre) sur l'ensemble du site du festival pour un coût de collecte estimé à 5000 € (une centaine d'heures de travail agent) et de traitement estimé à 10 000 €,
 - La coordination logistique avec l'association organisatrice, dans un objectif de tri sélectif et de salubrité publique.
- Le relais actif de la communication du festival, via les supports institutionnels de l'Agglomération et de l'Office Intercommunal du Tourisme : site internet, magazine communautaire, communication interne, en lien avec les visuels et éléments transmis par l'association.
- La mise à disposition de 25 pass de 3 jours au personnel de l'Agglomération, en reconnaissance de l'implication des agents dans la préparation, l'accueil et le bon déroulement du festival.
- La suppression de tout service spécifique proposé à l'Agglomération, notamment la fin d'une mise à disposition d'un vieux gréement à des fins promotionnelles.

Cet ensemble de contributions, au-delà du soutien financier, illustre une volonté politique forte : faire du Chant de Marin un événement fédérateur, accessible, durable, et pleinement inscrit dans l'identité maritime, populaire et festive de notre territoire.

La Saint-Loup 2025 à GUINGAMP - 20 000 €

Le Festival de la Saint-Loup, organisé à Guingamp, est le rendez-vous majeur de la culture bretonne dans le Trégor. Il fédère chaque été plus de 2 500 artistes et des milliers de spectateurs autour de la danse traditionnelle, des musiques celtiques et des jeux bretons. L'Agglomération considère cet événement comme un pilier de son identité culturelle, et un marqueur fort de son engagement en faveur des langues et expressions régionales. Le soutien apporté vise à stabiliser l'organisation et à renforcer la visibilité de la Saint-Loup à l'échelle régionale.

Kreiz Breizh Elites Féminin à BELLE ISLE EN TERRE - 8 000 €

Épreuve cycliste UCI 1.1 inscrite au calendrier international, la Kreiz Breizh Elites Féminin positionne le Centre Bretagne comme une terre de sport de haut niveau et affirme la place des femmes dans le sport de compétition. L'Agglomération soutient cette course en cohérence avec sa politique égalité femmes-hommes et son engagement pour une meilleure représentativité des sportives sur les événements médiatisés.

Rapport

Terre Attitude sur le canton de BEGARD - 5 000 €

L'association Terre Attitude développe des actions de sensibilisation à l'environnement et aux pratiques agricoles durables, notamment à travers des événements de terrain, des interventions pédagogiques, et des partenariats avec les collectivités. Ce soutien s'inscrit dans la stratégie de l'Agglomération en matière de transition écologique, d'éducation à la nature et de valorisation des circuits courts.

PLB Muco à CALLAC - 5 000 €

La PLB Muco, randonnée cycliste solidaire organisée à Callac, est devenue un rendez-vous majeur de la lutte contre la mucoviscidose. En plus de ses milliers de participants chaque année, elle fédère une communauté locale forte et véhicule des valeurs de santé, de solidarité et d'effort collectif. Le soutien apporté par l'Agglomération permet de renforcer la logistique de l'événement, tout en affirmant l'ancrage territorial d'une manifestation qui conjugue performance, bienveillance et rayonnement intercommunal.

Au-delà de ces principaux événements, l'agglomération entend soutenir la vitalité associative et festive de notre territoire. Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2025 de la politique événementielle et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est ainsi proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante pour 2025 :

Association		Objet	Convention	Subventions votées 2024	Demandes formulées 2025	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
Comité des Fêtes de la Saint Loup	Guingamp	Culture et danse bretonne	projet de convention 2025	20 000 €	20 000 €	20 000 €	400 €	19 600 €
Festival du chant de marin	Paimpol	Festival chant et musique du monde	Convention 2024-2025	20 000 €	20 000 €	20 000 €	400 €	19 600 €
Kreiz Breizh Elites féminines	Ensemble du territoire	Course cycliste femmes	projet de convention 2025	8 200 €	12 000 €	8 000 €	160 €	7 840 €
Jeunes Agriculteurs 22	Plérin	Terres Attitudes 2025		Nouvelle demande		5 000 €	0	5 000 €
PLB Muco	Belle-Isle en Terre	Course cycliste et animations	projet de convention 2025	5 000 €	5 000 €	5 000 €	100 €	4 900 €
Blues des deux rivières	Belle-Isle en Terre	Festival de musique	projet de convention 2025	4 800 €	5 000 €	4 800 €	0	4 800 €
Kreiz Breizh Elites	Ensemble du territoire	Course cycliste hommes et handisport	projet de convention 2025	4 500 €	13 000 €	4 000 €	0	4 000 €
Association courses hippiques	Saint-Agathon	Réunion hippique		2 500 €	4 000 €	2 500 €	0	2 500 €
Classic channel Regatta	Paimpol	Régate de bateaux classiques		1 000 €	2 500 €	2 500 €	0	2 500 €

Rapport

Bal et Art	Saint-Clet	Festival des Noctambals		2 000 €	4 000 €	2 000 €	0	2 000 €
Gabiers du Goëlo	Paimpol	Défi voile pour les étudiants		1 300 €	3 000 €	1 500 €	0	1 500 €
Rose Espoir	Ploumagoar	Marche/course contre le cancer du sein		Nouvelle demande	5 000 €	1 500 €	0	1 500 €
Bagad Sonerien Bro Dreger	Perros Guirec	Déplacement "Lillian Weber school" New York		Nouvelle demande		1 500 €	0	1 500 €
Les déraillés du Trieux	Pontrieux	Course d'obstacles : La Riboul'dingue		800 €	5 000 €	800 €	0	800 €
Cirque en flotte	Plourivo	Nuit du cirque		Nouvelle demande	1 000 €	500 €	0	500 €
Comité de foire de Kerien	Kerien	Foire aux chevaux		300 €	1 000 €	500 €	0	500 €
Comité Départemental des Côtes d'Armor de boules bretonnes	Ploufragan	Championnat départemental de boules bretonnes		Nouvelle demande	1 000€	500 €	0	500 €
Echiquier guingampais	Guingamp	Open international d'échecs		800 €	800 €	500 €	0	500 €
Furikat	Lanloup	Festival de cinéma		500 €	500 €	500 €	0	500 €
Graines de culture	Plésidy	Journée internationale des Droits des femmes		Nouvelle demande	500 €	500 €	0	500 €
Ker Braouig	Loc Envel	Festival de Contes		400 €	2 000 €	500 €	0	500 €
La Fourmi-e	Lanrivain	Rencontre entre artiste(s) et agriculteur		Nouvelle demande	5 000 €	500 €	0	500 €
Les 3 coups	Paimpol	Concours d'écriture théâtrale		Nouvelle demande	2 000 €	500 €	0	500 €
Les Korrigans du Fréau	Carnoët	Trail		Nouvelle demande	1 000 €	500 €	0	500 €
Lieux Mouvants Kerpert	Kerpert	Festival expos, animations		300 €	2 000 €	500 €	0	500 €
odelectric Records	Paimpol	Festival Paimpol in Rock		700 €	5 000 €	500 €	0	500 €
Raid des 2 rivières	Pontrieux	Raid sportif		600 €	1 500 €	500 €	0	500 €

Rapport

Salon du livre de jeunesse de Ploumagoar	Ploumagoar	Salon du livre		Nouvelle demande	2 500 €	500 €	0	500 €
UGSEL	Saint-Brieuc	Compétition Futsal féminine cadettes junior		Nouvelle demande	500 €	500 €	0	500 €
TOTAL					73 700 €	86 600 €	1 060 €	85 540 €

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 21.05.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 25 mars 2025 qui dédie une enveloppe de 1.4M€ pour les associations ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2025 au titre de la politique événementielle, et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, et après avis de la commission services publics du 6 mars, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante pour 2025 :

Association		Objet	Convention	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
Comité des Fêtes de la Saint Loup	Guingamp	Culture et danse bretonne	projet de convention 2025	20 000 €	400 €	19 600 €
Festival du chant de marin	Paimpol	Festival chant et musique du monde	Convention 2024-2025	20 000 €	400 €	19 600 €
Kreiz Breizh Elites féminines	Ensemble du territoire	Course cycliste femmes	projet de convention 2025	8 000 €	160 €	7 840 €
Jeunes Agriculteurs 22	Plérin	Terres Attitudes 2025		5 000 €	0	5 000 €
PLB Muco	Belle-Isle en Terre	Course cycliste et animations	projet de convention 2025	5 000 €	100 €	4 900 €
Blues des deux rivières	Belle-Isle en Terre	Festival de musique	projet de convention 2025	4 800 €	0	4 800 €
Kreiz Breizh Elites	Ensemble du territoire	Course cycliste hommes et handisport	projet de convention 2025	4 000 €	0	4 000 €
Association courses hippiques	Saint-Agathon	Réunion hippique		2 500 €	0	2 500 €

Rapport

Classic channel Regatta	Paimpol	Régate de bateaux classiques		2 500 €	0	2 500 €
Bal et Art	Saint-Clet	Festival des Noctambals		2 000 €	0	2 000 €
Gabiers du Goëlo	Paimpol	Défi voile pour les étudiants		1 500 €	0	1 500 €
Rose Espoir	Ploumagoar	Marche/course contre le cancer du sein		1 500 €	0	1 500 €
Bagad Sonerien Bro Dreger	Perros Guirec	Déplacement "Lillian Weber school" New York		1 500 €	0	1 500 €
Les déraillés du Trieux	Pontrieux	Course d'obstacles : La Riboul'dingue		800 €	0	800 €
Cirque en flotte	Plourivo	Nuit du cirque		500 €	0	500 €
Comité de foire de Kerien	Kerien	Foire aux chevaux		500 €	0	500 €
Comité Départemental des Côtes d'Armor de boules bretonnes	Ploufragan	Championnat départemental de boules bretonnes		500 €	0	500 €
Echiquier guingampais	Guingamp	Open international d'échecs		500 €	0	500 €
Furikat	Lanloup	Festival de cinéma		500 €	0	500 €
Graines de culture	Plésidy	Journée internationale des Droits des femmes		500 €	0	500 €
Ker Braouig	Loc Envel	Festival de Contes		500 €	0	500 €
La Fourmi-e	Lanrivain	Rencontre entre artiste(s) et agriculteur		500 €	0	500 €
Les 3 coups	Paimpol	Concours d'écriture théâtrale		500 €	0	500 €
Les Korrigans du Fréau	Carnoët	Trail		500 €	0	500 €
Lieux Mouvants Kerpert	Kerpert	Festival expos, animations		500 €	0	500 €

Rapport

Odelectric Records	Paimpol	Festival Paimpol in Rock		500 €	0	500 €
Raid des 2 rivières	Pontrieux	Raid sportif		500 €	0	500 €
Salon du livre de jeunesse de Ploumagoar	Ploumagoar	Salon du livre		500 €	0	500 €
UGSEL	Saint-Brieuc	Compétition Futsal féminine cadettes junior		500 €	0	500 €
TOTAL				86 600 €	1 060 €	85 540 €

Il sera demandé à chaque association de respecter les obligations règlementaires inhérentes à l'organisation d'évènements publics ; il conviendra également pour les associations de travailler en coordination et en cohérence avec les attentes des partenaires des évènements (Agglomération, communes, ...)

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Se prononce favorablement sur les subventions listées ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à rédiger et signer les conventions d'objectifs et de financement correspondant ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

COMMISSION DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL

- Adhésion et subvention à l'association loi 1901 « Les Amis de La Gendarmerie »

CIAS

- Subvention 2025

Humain et social	Adhésion et subvention à l'association loi 1901 « Les Amis de La Gendarmerie »	Rapport 2025-05-07
	Rapporteur : Claudine GUILLOU	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

L'association « Les Amis de la Gendarmerie » est une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, dont l'objectif est de rassembler des personnes attachées à la présence et au prestige de la Gendarmerie Nationale.

Cette association a pour objet de :

- Promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie Nationale ;
- Transmettre ces valeurs aux jeunes générations ;
- Soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population ;
- Consolider les liens entre la Gendarmerie et la Nation ;
- Entretenir un réseau associatif qui regroupe les adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie Nationale.

Le montant annuel de la cotisation annuelle pour les collectivités s'élève à 100 €.

Par ailleurs, l'association souhaite créer un lieu mémoriel en l'honneur d'un gendarme (Major Bolloch qui a exercé à la brigade de Guingamp) décédé en intervention, et sollicite à ce titre l'Agglomération pour un soutien financier.

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2025 et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération de soutenir « Les Amis de la Gendarmerie » comme suit :

- 100 € au titre de l'adhésion pour l'année 2025
- 1000 € au titre de la création du lieu mémoriel

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante

Rapport de présentation validé
Le 21.05.2025



Le Président,
Vincent LE MEAUX

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 25 mars 2025 qui dédie une enveloppe de 1.4M€ pour les associations ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Considérant la demande formulée par l'association « Les Amis de la Gendarmerie » ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2025 et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération de soutenir « Les Amis de la Gendarmerie » comme suit :

- 100 € au titre de l'adhésion pour l'année 2025
- 1000 € au titre de la création du lieu mémoriel

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération :

- Se prononce favorablement sur la subvention énoncée ci-dessus à hauteur de 1 000 € pour l'année 2025;
- Approuve l'adhésion 2025 de Guingamp-Paimpol Agglomération à l'association « Les Amis de la Gendarmerie » pour un montant de 100 € ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire

CIAS	Subvention 2025	Rapport 2025-05-08
	Rapporteur : Philippe LE GOFF	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Par délibération du 27 août 2019, l'agglomération a décidé, en accord avec le Conseil d'Administration du CIAS, de lui confier de nouvelles missions afin que la solidarité, valeur exprimée dans le projet de territoire, trouve à s'affirmer sur l'ensemble du territoire.

Les relations entre l'agglomération et le CIAS sont depuis 2019 fondées sur une convention d'objectifs et de moyens.

La convention en cours, d'une durée de 4 ans signée le 14 juin 2022, décrit les modalités d'accompagnement de l'agglomération au profit du CIAS mais également les objectifs partagés ainsi que le montant de la subvention qui lui est attribuée.

Cette aide, fonction des besoins exprimés annuellement par le CIAS lors du dialogue de gestion avec l'agglomération, doit faire l'objet chaque année d'une délibération du Conseil d'agglomération.

Il a été convenu lors du débat d'orientation budgétaire de fixer le niveau de la subvention d'équilibre pour 2025 à 270 000 €. Le montant définitif de la subvention d'équilibre sera néanmoins acté une fois le résultat comptable 2024 de l'établissement établi.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Par délibération du 27 août 2019, l'agglomération a décidé, en accord avec le Conseil d'Administration du CIAS, de lui confier de nouvelles missions afin que la solidarité, valeur exprimée dans le projet de territoire, trouve à s'affirmer sur l'ensemble du territoire.

Les relations entre l'agglomération et le CIAS sont depuis 2019 fondées sur une convention d'objectifs et de moyens.

La convention en cours, d'une durée de 4 ans signée le 14 juin 2022, décrit les modalités d'accompagnement de l'agglomération au profit du CIAS mais également les objectifs partagés ainsi que la subvention qui lui est attribuée.

Cette aide, fonction des besoins exprimés annuellement par le CIAS lors du dialogue de gestion avec l'agglomération, doit faire l'objet chaque année d'une délibération du Conseil d'agglomération.

Il a été convenu lors du débat d'orientation budgétaire de fixer le niveau de la subvention d'équilibre pour 2025 à 270 000 €. Le montant définitif de la subvention d'équilibre sera néanmoins acté une fois le résultat comptable 2024 de l'établissement établi.

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue entre Guingamp Paimpol Agglomération et son CIAS ;

Vu le Budget Primitif 2025 de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Attribue une subvention d'un montant de 270 000 € au CIAS et la possibilité d'autoriser le versement d'un acompte dans la limite de 50 % ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les actes permettant de verser cette subvention.

COMMISSION NOUVELLES DYNAMIQUES TERRITORIALES

Tourisme

- Office du Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol : présentation du budget primitif et demande de subvention 2025

Culture

- Soutien à la langue bretonne
- École de musique : révision de la grille tarifaire
- Subventions 2025

Enfance et jeunesse

- Séjours Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : tarifs séjours et aide VACAF
- Programme de Réussite Éducative : gratification des bénévoles
- Subventions 2025

Tourisme	Office du Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol Présentation du budget primitif et demande de subvention 2025	Rapport 2025-05-09
	Rapporteur : Vincent LE MEAUX	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Conformément à l'article L133-8 du Code du tourisme « *Le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Pour 2025, le budget de l'Office de tourisme est marqué par des évolutions notables tenant à un objectif d'optimisation de sa structure financière notamment par le développement de recettes propres et de stabilisation de l'organisation.

Cela se traduit par une progression très importante de la section d'investissement passant de 7 148 € à 929 106 € (financés en grande majorité par l'emprunt), permettant notamment la mise en œuvre de trois projets majeurs :

- Acquisition de l'immeuble place du Champ au Roy à Guingamp (actuellement seul le RDC est loué par l'OIT) ;
- Acquisition de l'ensemble immobilier place de la Liberté à Pontrioux (actuellement seule une cellule commerciale est louée par l'OIT)

L'acquisition de ces locaux permettra de bénéficier de surfaces complémentaires en vue notamment de développer les espace d'accueil pour le public, de développer les boutiques et d'offrir des conditions de travail améliorées pour le personnel de l'Office.

- Acquisition de deux véhicules dont un véhicule aménagé est destiné à la création d'un accueil mobile permettant d'optimiser la présence de l'OIT sur le sud du territoire

Quant à la section de fonctionnement, celle-ci est marquée par des évolutions tant en recettes qu'en dépenses avec la montée en puissance de la commercialisation visant à améliorer les ressources propres de l'Office (ex : commercialisation de la Vapeur du Trieux, développement boutique et service réceptif) et par une évolution du 012 marquant la stabilisation de l'équipe.

Pour 2025, le montant de la taxe de séjour est évalué à un montant identique au niveau de perception 2024. La baisse du nombre de nuitées en 2024 (-4.9 % pour le territoire de Guingamp-Paimpol agglomération) avait été « amortie » par une décision de hausse des tarifs en 2023. Cette décision n'ayant pas été reconduite en 2024 pour 2025, une inscription prudente est nécessaire.

Compte-tenu de l'évolution des dépenses touristiques, une délibération de l'Agglomération avant le 30 juin 2025 portant sur une progression tarifaire de la taxe de séjour conforme au barème national serait souhaitable pour 2026.

Enfin, l'office de tourisme sollicite de l'Agglomération une subvention de 350 000 € équivalente à celle versée en 2024. Il est souhaité à cet effet que la convention d'objectifs et de moyens liant l'agglomération et l'Office, qui doit être mise à jour cette année, donne une vision pluriannuelle de l'engagement financier afin de garantir une lisibilité financière à l'Office de tourisme.

Rapport

BUDGET PRIMITIF 2025 HT					
DEPENSES D'EXPLOITATION		CA 2024		Crédits BP 2025	Total crédits BP 2025
Chap. 011	Charges à caractère général	334 190,66		388 990,47	388 990,47
Chap. 012	Charges de personnel	757 740,40		866 723,04	866 723,04
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	0,00		40 000,00	40 000,00
Chap. 65	Autres Charges de gestion courante	2 130,55		5 436,24	5 436,24
Chap. 66	Charges financières	5 179,27		31 604,00	31 604,00
Chap. 67	Charges exceptionnelles	14 624,98		51 355,71	51 355,71
Chap. 68	Dotations aux provisions	125,00		150,00	150,00
Chap. 042	Dotations aux amortissements	15 855,06		14 288,99	14 288,99
TOTAL DEPENSES		1 129 845,92		1 398 548,45	1 398 548,45

RECETTES D'EXPLOITATION		CA 2024		Crédits BP 2025	Total crédits BP 2025
Chap. 002	Excédent antérieur reporté	94 317,51		145 835,56	145 835,56
chap. 013	Atténuations de charge	9 275,91		5 000,00	5 000,00
Chap. 70	Produits des services, du domaine, ventes div.	130 974,22		206 137,89	206 137,89
Chap. 74	Dotat°, subvent° et participat°	350 000,00		350 000,00	350 000,00
Chap. 75	Autres produits de gestion courante (taxe séj.)	689 152,33		690 010,00	690 010,00
Chap. 77	Produits exceptionnels	1 961,51		1 565,00	1 565,00
TOTAL RECETTES		1 275 681,48		1 398 548,45	1 398 548,45
RESULTAT RECETTES - DEPENSES		145 835,56		0,00	0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		CA 2024	RAR 2024	Crédits BP 2025 (sans les restes à réaliser)	Total crédits BP 2025 (avec les restes à réaliser)
Chap 20	Immobilisations incorporelles	0,00		100,00	100,00
Chap. 21	Immobilisations corporelles	7 148,15	5 409,95	923 596,64	929 006,59
TOTAL DEPENSES		7 148,15	5 409,95	923 696,64	929 106,59

RECETTES D'INVESTISSEMENT			RAR 2024	Crédits BP 2025 (sans les restes à réaliser)	Total crédits BP 2025 (avec les restes à réaliser)
Chap 001	Résultat d'investissement reporté	15 586,64		24 293,55	24 293,55
Chap. 021	Virement de la section d'exploitation	0,00		40 000,00	40 000,00
Chap. 16	Emprunts	0,00		850 524,05	850 524,05
Chap 040	Dotations aux amortissements	15 855,06		14 288,99	14 288,99
TOTAL RECETTES		31 441,70		929 106,59	929 106,59
RESULTAT RECETTES - DEPENSES		24 293,55		5 409,95	0,00

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 21.05.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conformément à l'article L133-8 du Code du tourisme « *Le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Vu la délibération du Comité de direction de l'EPIC du 13 février 2025 relative au débat d'orientation budgétaire ;

Vu la délibération du Comité de direction de l'EPIC du 13 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue entre Guingamp Paimpol Agglomération et l'office de tourisme Guingamp Baie de Paimpol ;

Vu le Budget Primitif 2025 de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le budget primitif 2025 de l'Office du tourisme Guingamp-baie de Paimpol tel que détaillé ci-dessous par section et chapitre budgétaires ;
- Autorise l'attribution d'une subvention de 350 000 € au titre de l'année 2025 dont 200 000 € ont déjà été versés en mars 2025 conformément à la délibération du 17 décembre 2024 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les actes permettant de verser cette subvention.

Rapport

BUDGET PRIMITIF 2025 HT					
DEPENSES D'EXPLOITATION		CA 2024		Crédits BP 2025	Total crédits BP 2025
Chap. 011	Charges à caractère général	334 190,66		388 990,47	388 990,47
Chap. 012	Charges de personnel	757 740,40		866 723,04	866 723,04
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	0,00		40 000,00	40 000,00
Chap. 65	Autres Charges de gestion courante	2 130,55		5 436,24	5 436,24
Chap. 66	Charges financières	5 179,27		31 604,00	31 604,00
Chap. 67	Charges exceptionnelles	14 624,98		51 355,71	51 355,71
Chap. 68	Dotations aux provisions	125,00		150,00	150,00
Chap. 042	Dotations aux amortissements	15 855,06		14 288,99	14 288,99
TOTAL DEPENSES		1 129 845,92		1 398 548,45	1 398 548,45

RECETTES D'EXPLOITATION		CA 2024		Crédits BP 2025	Total crédits BP 2025
Chap. 002	Excédent antérieur reporté	94 317,51		145 835,56	145 835,56
chap. 013	Atténuations de charge	9 275,91		5 000,00	5 000,00
Chap. 70	Produits des services, du domaine, ventes div.	130 974,22		206 137,89	206 137,89
Chap. 74	Dotat°, subvent° et participat°	350 000,00		350 000,00	350 000,00
Chap. 75	Autres produits de gestion courante (taxe séj.)	689 152,33		690 010,00	690 010,00
Chap. 77	Produits exceptionnels	1 961,51		1 565,00	1 565,00
TOTAL RECETTES		1 275 681,48		1 398 548,45	1 398 548,45
RESULTAT RECETTES - DEPENSES		145 835,56		0,00	0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		CA 2024	RAR 2024	Crédits BP 2025 (sans les restes à réaliser)	Total crédits BP 2025 (avec les restes à réaliser)
Chap 20	Immobilisations incorporelles	0,00		100,00	100,00
Chap. 21	Immobilisations corporelles	7 148,15	5 409,95	923 596,64	929 006,59
TOTAL DEPENSES		7 148,15	5 409,95	923 696,64	929 106,59

RECETTES D'INVESTISSEMENT			RAR 2024	Crédits BP 2025 (sans les restes à réaliser)	Total crédits BP 2025 (avec les restes à réaliser)
Chap 001	Résultat d'investissement reporté	15 586,64		24 293,55	24 293,55
Chap. 021	Virement de la section d'exploitation	0,00		40 000,00	40 000,00
Chap. 16	Emprunts	0,00		850 524,05	850 524,05
Chap 040	Dotations aux amortissements	15 855,06		14 288,99	14 288,99
TOTAL RECETTES		31 441,70		929 106,59	929 106,59
RESULTAT RECETTES - DEPENSES		24 293,55		5 409,95	0,00

Culture	Soutien à la langue bretonne	Rapport 2025-05-10
	Rapporteur : Josette CONNAN	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Guingamp-Paimpol Agglomération a signé la charte Ya d'ar Brezhoneg niveau 1 en 2017 (cf. *DEL 2017.07.08 charte bilingue : adoption de la charte*). Cette charte, mise en œuvre par l'Office Public de la Langue Bretonne (OPLB), a pour but d'accompagner les organismes signataires dans l'intégration de la langue bretonne au sein de leurs activités. L'Office propose notamment des services de traductions pour l'intégration de la langue dans les différentes actions de l'agglomération et accompagne plus globalement la collectivité grâce à son expertise (intégration graphique du bilinguisme, expériences de mises en œuvres, études et enquêtes, informations pour état des lieux...).

A titre d'information, sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, 13 communes ont signé la charte, 8 au niveau 1, 5 au niveau 2 (cf. Annexe 2 : carte).

Depuis 2017, pour le niveau 1, l'Agglomération a tenu les 5 engagements pris :

- Éditorial bilingue dans le magazine communautaire
- Cartes de visites bilingues pour les Conseillers communautaires en faisant la demande
- Message téléphonique bilingue sur le répondeur de la Communauté
- Contrat de partenariat de 5 000 € par an depuis 2017, pour l'accompagnement de l'Office Public de la Langue Bretonne.
- Signalétique bilingue extérieur et intérieur du siège

En complément de la mise en œuvre des actions citées ci-dessus, dès 2020, l'Agglomération a également appuyé son soutien en intégrant « la valorisation de l'identité et de la langue » dans l'axe 3 de sa politique culturelle (cf. DEL20200208 - Politique culturelle de l'Agglomération), « confortant les partenariats avec Ti ar Vro, l'OPLB, Studi ha Dudi (association dissoute en 2021), le bagad de Bourbriac..., et en permettant aux associations de déployer leurs actions sur l'ensemble du territoire, notamment dans le cadre du schéma linguistique départemental ».

A titre d'information, le Schéma Départemental en faveur des langues de Bretagne s'articule sur 5 ans (2021-2026) et 2 axes majeurs :

- Transmettre la langue (Enseignement et formation initiale, Formation continue et formation pour adultes, Solidarités)
- Vivre la langue (Animation culturelle de territoire, mémoire et vie associative, Communication).

Un certain nombre d'actions ont par ailleurs été réalisées, au sein des activités des services et équipements, en faveur de la langue bretonne :

- Signature du niveau de la version Petite Enfance de la charte par la crèche de Bégard en 2023,
- Signalétique bilingue d'entrée des Zones d'Activités,
- Création d'un logo bilingue pour l'Agglomération,

Rapport

- Installation de panneaux d'entrée de boucle randonnée,
- Actions culturelles en langue bretonne (visite patrimoine en breton à Milmarin, programmation spectacle vivant bilingue à la Sirène),
- Valorisation du Mois du breton en mars sur les supports de communication,
- Achat de 3 km et participation à la course pour la langue bretonne Ar Redadeg 2024.

Une cérémonie de labellisation validant notre niveau 1 se déroulera le 12 juin suite à la visite de constatation de l'OPLB.

Poursuivre le soutien

A cette occasion, l'Agglomération souhaite réaffirmer son soutien à la langue bretonne, tout en prenant pleinement en compte le contexte budgétaire contraint. C'est pourquoi la signature vers un engagement au niveau 2 de la charte est envisagé à budget constant. Celui-ci implique la réalisation d'au moins 10 actions, dont 7 obligatoires et 3 au choix.

Les 7 actions obligatoires :

Déjà en place, à maintenir :

1. Signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur du siège de l'EPCI
2. Éditorial bilingue dans le magazine communautaire.
3. Message bilingue sur le répondeur
4. Signature d'un contrat de mission avec l'Office Public de la Langue Bretonne pour inscrire l'action dans la durée et en assurer le suivi.

A mettre en place :

5. Signalétique bilingue dans les équipements de l'agglomération : lorsque celle-ci doit être revue.
6. Papier à en-tête bilingue
7. Développer l'enseignement bilingue sur le territoire communautaire

Les 3 actions au choix :

1. Réalisation d'une enquête transversale sur les compétences linguistiques des agents de l'EPCI
2. Réalisation d'une enquête avec l'OPLB et les autorités éducatives auprès des parents des différentes communes membres de l'EPCI afin de mesurer la demande sociale en matière d'enseignement bilingue.
3. Cartes de visite et signatures électroniques bilingues pour les agents et les conseillers communautaires.

Les services seront par ailleurs encouragés à s'emparer de nouvelles actions, au-delà des engagements de la charte (voir annexe). Au sein de celle-ci, 17 actions peuvent être mises en place progressivement à moyens constants.

Exemples :

- Cartons d'invitations bilingues : la traduction est prise en charge par l'OPLB dans le cadre de l'accord de soutien fixé à 5 000 € annuel.

Rapport

Le soutien à l'OPLB sera donc reconduit en l'état : les traductions correspondant à un A4 recto-verso sont inclus dans la prestation annuelle à hauteur de 5 000 €. Au-delà, une prestation complémentaire sera facturée, à intégrer dans le budget dans la limite des possibilités annuelles.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 21.05.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu la délibération DEL2017-07-08 du 4 juillet 2017 concernant l'adoption de la charte ;

Vu la délibération DEL2020-02-08 du 3 mars 2020 concernant la politique culturelle ;

Vu la délibération DEL2024-04-070 du 16 avril 2024 présentant le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération « Horizon 2030 » ;

Vu la délibération DEL2024-09-208 du 24 septembre 2024 concernant le projet culturel de territoire ;

La campagne Ya d'ar brezhoneg a été lancée en 2001 à l'occasion de l'Année européenne des langues. Elle s'adresse à tous les acteurs sociaux et économiques afin qu'ils intègrent la langue bretonne dans leur fonctionnement quotidien.

L'Office Public de la Langue Bretonne assure le suivi et le conseil aux organismes publics et privés qui signent la charte Ya d'ar brezhoneg. Il a opté pour un processus de certification qui permet aux signataires d'obtenir un label, organisé en plusieurs niveaux.

Guingamp-Paimpol Agglomération a signé la charte Ya d'ar Brezhoneg niveau 1 en 2017 (cf. *DEL 2017.07.08 charte bilingue : adoption de la charte*). Cette charte, mise en œuvre par l'Office Public de la Langue Bretonne, a pour but d'accompagner les organismes signataires dans l'intégration de la langue bretonne au sein de leurs activités.

Niveau 1 :

1. Éditorial bilingue dans le magazine communautaire
2. Cartes de visites bilingues pour les conseillers communautaires en faisant la demande
3. Message téléphonique bilingue sur le répondeur de la Communauté
4. Signature d'un contrat de mission avec l'Office Public de la Langue Bretonne pour inscrire l'action dans la durée et en assurer le suivi
5. Signalétique bilingue extérieur et intérieur du siège

Après achèvement des 5 premiers engagements, et dans un contexte budgétaire contraint, il est proposé de poursuivre et d'intensifier le soutien à la langue bretonne en s'engageant dans le niveau 2 de la certification. Celui-ci implique la réalisation d'au moins 10 actions, dont 7 obligatoires et 3 au choix.

Les 7 actions obligatoires :

Déjà en place, à maintenir

- 1- Signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur du siège de l'EPCI
- 2- Editorial bilingue dans le magazine communautaire.
- 3- Message bilingue sur le répondeur
- 4- Signature d'un contrat de mission avec l'Office Public de la Langue Bretonne pour inscrire l'action dans la durée et en assurer le suivi.

A mettre en place :

- 5- Signalétique bilingue dans les équipements de l'agglomération : au fil des travaux réalisés
- 6- Papier à en-tête bilingue
- 7- Développer l'enseignement bilingue sur le territoire communautaire

Les 3 actions au choix :

1. Réalisation d'une enquête transversale sur les compétences linguistiques des agents de l'EPCI
2. Réalisation d'une enquête avec l'Office Public de la Langue Bretonne et les autorités éducatives auprès des parents des différentes communes membres de l'EPCI afin de mesurer la demande sociale en matière d'enseignement bilingue
3. Cartes de visite et signatures électroniques bilingues pour les agents et les Conseillers communautaires.

Au-delà de cette liste d'engagements, à budget constant, 17 actions sont identifiées pour être explorées ou mises en place via les compétences économie, tourisme, culture, et via les services supports communication, ressources humaines et moyens généraux (cf. Annexe), constituant un ensemble d'objectifs à plus long termes, afin d'intensifier la participation de l'agglomération à :

1. L'affichage de la langue bretonne
2. La diffusion de la connaissance de la langue
3. L'utilisation de la langue dans les relations avec le public

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Valide le programme d'actions correspondant à la certification de niveau 2 au titre de la charte Ya d'ar brezhoneg et d'engager sa réalisation dans un délai de 3 ans ;
- Approuve la mise en place progressive des actions identifiées dans les services concernés, à moyens constants ;
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat mise à jour avec l'Office Public de la Langue Bretonne ;
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer la Charte Ya d'ar brezhoneg niveau 2 ;
- Désigne un-e représentant-e chargé-e du suivi de la charte Y'a d'ar Brezhoneg et, comme référent technique, désigne le-la chef-fe du service culture.

Culture	École de musique : révision de la grille tarifaire	Rapport 2025-05-11
	Rapporteur : Josette CONNAN	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Contexte

Afin de s'adapter au contexte budgétaire, une révision des tarifs de l'école de musique intercommunale est nécessaire. Cette révision vise à mieux équilibrer le budget de l'équipement tout en préservant un niveau d'accessibilité satisfaisant, conformément aux principes des droits culturels et de l'accessibilité à la culture et à l'enseignement musical.

Objectif financier

Il est proposé au conseil communautaire d'ajuster les tarifs de l'école de musique dans la perspective de la prochaine rentrée, en appliquant, comme habituellement, un taux directeur d'évolution et en tenant compte du contexte budgétaire contraint. Il est toutefois proposé ici d'ajuster ces tarifs plus largement pour renforcer la progressivité de nos tarifs.

Le travail d'ajustement se poursuivra au-delà de cette délibération dans la perspective d'un travail plus structurel d'ici cet automne. Il s'attachera, sur la base d'une mise à jour du compte administratif de l'école de musique, à déterminer le reste à charge maximal de l'agglomération en 2025 sur les inscriptions, de s'accorder sur le niveau d'acceptabilité de celui-ci, afin de proposer une révision tarifaire 2026. Ce travail de fond tâchera de se projeter également sur 2027 et 2028.

Une évolution en cohérence avec les documents cadres, l'accessibilité des publics et la mixité sociale

Ce réajustement tarifaire doit prendre en compte la volonté politique impulsée dans le cadre des Nouvelles Dynamiques Territoriales, visant à renforcer l'accès à la culture pour tous et à favoriser l'inclusion. Il doit également répondre au Projet de Territoire de l'Agglomération, notamment à l'objectif stratégique de « Susciter la rencontre des cultures et des populations », ainsi que les ambitions du Projet Culturel de Territoire actuellement en cours d'écriture.

Cette évolution tarifaire s'articule avec le projet pédagogique voté le 27 juin 2023, qui repose sur des lignes directrices fortes, en priorisant les plus jeunes :

- Favoriser la découverte et l'apprentissage de la musique pour tous
- Personnaliser l'accompagnement
- Développer l'autonomie
- Susciter, développer l'intérêt et la curiosité artistique et culturelle

La révision tarifaire doit être vigilante au maintien d'un équilibre dans la proposition pédagogique et dans l'accès aux formations proposées, notamment pour les publics les plus vulnérables.

Enfin, ce projet s'inscrit également dans le cadre du projet d'établissement de l'école de musique, en cours d'écriture, qui respecte les directives du Schéma National des Orientations Pédagogiques (SNOP) et du Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique (SDEA), assurant ainsi une cohérence des politiques publiques en matière d'enseignement artistique.

Rapport

Proposition

Recettes sur les inscriptions

Afin de tenir compte des différents points de vigilance, il est proposé de :

1- Moduler la hausse en fonction des revenus, des âges et des profils

La proposition de tarifs est modulée ainsi :

- Augmentation moins forte sur les moins de 25 ans et les élèves des tranches 1 à 6 ;
- Augmentation plus forte sur les plus de 25 ans, à partir de la tranche 7 ;
- Augmentation plus forte sur les plus de 25 ans confirmés (à partir de la 6^e année d'inscription). Cette dernière ligne d'augmentation encourage également ces élèves à se tourner vers une pratique collective, libérant des places en pratique individuelle pour des enfants débutants, ou à poursuivre leur pratique vers des cycles supérieurs (cycles 2, cycles 3).

2- Augmenter la progressivité des tarifs en fonction des revenus :

Afin de rendre le système tarifaire plus équitable et plus ajusté aux différentes situations des familles, 3 nouvelles tranches sont proposées :

- **Création d'une tranche intermédiaire :**

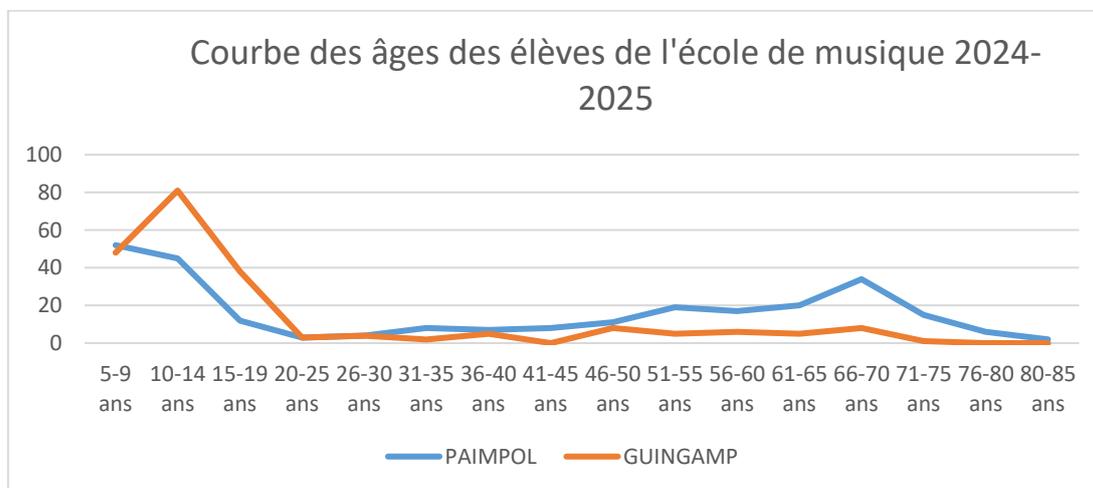
Les tranches actuelles comportent des différences de quotients familiaux de 200€ entre chaque niveau, sauf pour la tranche T3 qui était fixée à 400 €. Pour une répartition plus juste, une tranche intermédiaire est proposée, permettant de mieux refléter les disparités de revenus et d'assurer une progression tarifaire plus harmonieuse entre les différentes catégories.

- **Ajout des tranches 10 et 11 :**

Ces tranches supplémentaires à destination des revenus les plus élevés permettront de mieux adapter les tarifs aux situations des familles avec des revenus plus importants, garantissant ainsi une meilleure équité dans l'accès aux services proposés.

Cette proposition maintient les tarifs de l'école de musique intercommunale à un niveau inférieur à ceux pratiqués sur Lannion-Trégor Communauté (Conservatoire diplômant, autres types de ménages), et s'approche de ceux pratiqués par Leff Armor Communauté. Elle présente une évolution de +5.7% en moyenne (modulée en fonction des revenus, âges et profil comme précisé ci-dessus, entre +1.5 et +18.4%) et génère une augmentation de recettes à hauteur de 8 200€ (projection basée sur l'effectif actuel de l'école).

A titre indicatif et pour complément d'information :



Rapport

Recettes IMS (Interventions en Milieu Scolaire)

En septembre 2024, 33 écoles du territoire ont formulé une demande d'IMS, dont 23 ont pu en bénéficier (notre offre en matière d'IMS étant limitée à la DHS de nos intervenants).

Une majoration de 17 € à 20 € par heure est proposée, un montant qui demeure accessible pour l'ensemble des écoles.

Nouvelles pistes de recettes

1- Expérimentation : la formule DUO

Pratiquée dans quelques écoles de musique, cette formule propose un enseignement de type pratique individuelle, à deux élèves en même temps. Les deux élèves suivent le même programme pédagogique, travaillent les mêmes exercices et les mêmes morceaux, sur le même créneau horaire.

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">- Augmenter la capacité d'accueil de l'école de musique à masse salariale égale ;- Diminuer le coût de l'inscription pour les élèves ;- Créer l'émulation et un premier pont vers la pratique collective.	<ul style="list-style-type: none">- Pratique pédagogique à construire afin de ménager la qualité de la proposition et la progression des élèves ;- Tous les instruments n'y seront peut-être pas accessibles au même niveau de possibilité (ex. piano) ;- Volontarisme des élèves et adéquation des profils (débutants/confirmés) et aspirations musicales.

Pour une première année, il est proposé de mettre en place cette formule à titre expérimental, sur la base du volontariat des enseignants et de leurs élèves, sous réserves des possibilités pédagogiques et logistiques. L'expérience sera privilégiée sur les pupitres recevant le plus de demandes.

Partageant en deux le temps de cours, il est proposé d'appliquer un tarif de -50% aux élèves inscrits sur cette formule DUO.

2- Mise en place d'une location d'instruments

L'école développe progressivement un parc instrumental mis à la disposition des élèves, dans le but de faciliter leur accès aux instruments nécessaires à leur apprentissage. Jusqu'à présent, ces instruments étaient prêtés principalement aux élèves de 1ère année ou de manière ponctuelle, notamment lorsqu'un instrument était en révision.

À partir de septembre 2025, il est proposé de mettre en place un système de location annuelle des instruments. Cette mesure vise à offrir une solution plus stable et accessible pour l'utilisation des instruments tout au long de l'année scolaire et de favoriser le renouvellement du parc instrumental.

Un tarif unique est proposé quel que soit l'instrument afin de lisser l'accessibilité à certains pupitres, qui peuvent paraître plus chers, décourageants, vis-à-vis de l'investissement de départ.

Le système de location sera adossé à un contrat d'une durée maximale d'un an, reconductible une fois sur demande exceptionnelle et sous réserve de l'accord de l'élus à la culture.

Rapport

Grille tarif annuel

TARIFS ACTUELS														
		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	extérieurs				
		<350	351-500	501-940	941-1200	1201-1320	1321-1500	1501-1700	>1700					
Eveil	GS et CP	48	63	78	120	156	171	180	195	195				
Cours instrumental ou vocal	< 25 ans	120	165	204	303	402	420	441	456	456				
	> 25 ans (1ère à 5e année)	156	204	255	387	510	522	534	540	555				
	> 25 ans (à partir de la 6e année)	186	249	309	465	618	633	648	660	678				
Pratique collective seule	< 25 ans	54	72	90	135	180	195	210	225	225				
	> 25 ans	60	75	105	141	186	210	225	234	240				
TARIFS 2025-2026														
		QF	<350	351-500	501-700	701-940	941-1200	1201-1320	1321-1500	1501-1700	1701-1900	1901-2100	>2100	Extérieurs
Eveil	GS et CP	51	66	81	90	123	159	177	186	201	225	231	231	
Cours instrumental ou vocal	< 25 ans	123	168	210	225	309	411	429	450	465	492	504	504	
	> 25 ans (1ère à 5e année)	159	210	261	273	396	522	534	546	552	576	588	588	
	> 25 ans (6e année et +)	189	255	315	339	474	630	645	660	675	690	699	699	
Expérimentation Formule DUO	< 25 ans DUO	61,5	84	105	112,5	154,5	205,5	214,5	225	232,5	246	252	252	
	> 25 ans DUO (1ère-5e année)	79,5	105	130,5	136,5	198	261	267	273	276	288	294	294	
	> 25 ans DUO (à part. 6e année)	94,5	127,5	157,5	169,5	237	315	322,5	330	337,5	345	349,5	349,5	
Pratique collective seule	< 25 ans	57	75	93	99	138	183	198	216	231	246	258	258	
	> 25 ans	63	78	108	117	144	189	216	231	240	249	264	264	
location instrument	coût à l'année	90		150			210			270		270		
IMS	20€/hr													

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 21.05.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu la délibération DEL2023-06-139 du 13 juillet 2023 concernant l'adoption du projet pédagogique ;

Vu la délibération DEL2023-06-140 du 13 juillet 2023 concernant la révision des tarifs d'inscription ;

Vu la délibération DEL2024-04-070 du 16 avril 2024 présentant le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération « Horizon 2030 » notamment l'objectif stratégique de « Susciter la rencontre des cultures et des populations » ;

Vu la délibération DEL2024-09-208 du 24 septembre 2024 concernant le projet culturel de territoire ;

Afin de s'adapter au contexte budgétaire, une révision des tarifs de l'école de musique intercommunale est nécessaire. Cette révision vise à mieux équilibrer le budget de l'équipement tout en préservant un niveau d'accessibilité satisfaisant, conformément aux principes des droits culturels et de l'accessibilité à la culture et à l'enseignement musical.

Dans ce contexte, et **concernant les recettes sur inscriptions**, il est décidé de :

- 1- Moduler la hausse en fonction des revenus, des âges et des profils : une augmentation plus forte est appliquée sur les quotient familiaux élevé, les élèves de plus de 25 ans, avec plus de 6 ans de pratique.
- 2- Augmenter la progressivité des tarifs en fonction des revenus : création d'une tranche intermédiaire pour des paliers de QF harmonisés, et ajout des tranches 10 et 11.

Il est décidé par ailleurs, **concernant les interventions en milieu scolaire** : une augmentation du tarif horaire de 17 € à 20 €.

Il est décidé également d'expérimenter une **formule dite « duo »** par la mise en place d'un enseignement de type pratique individuelle, à deux élèves en même temps.

Pour une première année, il est proposé de mettre en place cette formule à titre expérimental, sur la base du volontariat des enseignants et de leurs élèves, sous réserves des possibilités pédagogiques et logistiques. L'expérience sera privilégiée sur les pupitres recevant le plus de demandes.

Partageant en deux le temps de cours, il est décidé d'appliquer un tarif de -50% aux élèves inscrits sur cette formule DUO.

Enfin, il est décidé la **mise en place d'une location d'instrument**, sur la base d'un tarif unique quel que soit l'instrument.

Le système de location sera adossé à un contrat d'une durée maximale d'un an, reconductible une fois sur demande exceptionnelle et sous réserve de l'accord de l'élue à la culture.

Sur la base de ces principes, le Conseil d'agglomération décide d'appliquer pour la rentrée 2025, la grille tarifaire annuel suivante :

TARIFS ACTUELS		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	extérieurs
		<350	351-500	501-940	941-1200	1201-1320	1321-1500	1501-1700	>1700	
Eveil	GS et CP	48	63	78	120	156	171	180	195	195
Cours instrumental ou vocal	< 25 ans	120	165	204	303	402	420	441	456	456
	> 25 ans (1ère à 5e année)	156	204	255	387	510	522	534	540	555
	> 25 ans (à partir de la 6e année)	186	249	309	465	618	633	648	660	678
Pratique collective seule	< 25 ans	54	72	90	135	180	195	210	225	225
	> 25 ans	60	75	105	141	186	210	225	234	240

TARIFS 2025-2026		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	Extérieurs
QF		<350	351-500	501-700	701-940	941-1200	1201-1320	1321-1500	1501-1700	1701-1900	1901-2100	>2100	
Eveil	GS et CP	51	66	81	90	123	159	177	186	201	225	231	231
Cours instrumental ou vocal	< 25 ans	123	168	210	225	309	411	429	450	465	492	504	504
	> 25 ans (1ère à 5e année)	159	210	261	273	396	522	534	546	552	576	588	588
	> 25 ans (6e année et +)	189	255	315	339	474	630	645	660	675	690	699	699
Expérimentation Formule DUO	< 25 ans DUO	61,5	84	105	112,5	154,5	205,5	214,5	225	232,5	246	252	252
	> 25 ans DUO (1ère-5e année)	79,5	105	130,5	136,5	198	261	267	273	276	288	294	294
	> 25 ans DUO (à part. 6e année)	94,5	127,5	157,5	169,5	237	315	322,5	330	337,5	345	349,5	349,5
Pratique collective seule	< 25 ans	57	75	93	99	138	183	198	216	231	246	258	258
	> 25 ans	63	78	108	117	144	189	216	231	240	249	264	264
location instrument	coût à l'année	90		150			210			270			270
IMS	20€/hr												

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Se prononce favorablement sur la mise en place de la nouvelle grille tarifaire de l'école de musique à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

Culture	Subventions 2025	Rapport 2025-05-12
	Rapporteur : Josette CONNAN	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Dès 2019, l'Agglomération a posé des grandes orientations au sein de son projet de territoire. Ce projet a été actualisé en 2024, en actant 3 ambitions :

- 1- Etre créatif et productif pour construire ensemble un territoire fier de ses valeurs, de son patrimoine et de ses transitions
- 2- Etre redistributif pour s'engager auprès des habitants tout au long de la vie
- 3- Faire collectif pour coopérer et simplifier les actions de l'Agglomération - Ce troisième objectif visant particulièrement à encourager les dynamiques associatives.

Convaincu que le tissu associatif participe à la mise en œuvre de son projet de territoire, l'Agglomération renouvelle en 2025 sa volonté de soutenir les associations sous diverses formes :

- Partenariat évènementiel
- Partenariat d'actions avec la mise en œuvre de conventions d'objectifs et de moyens mais aussi la mise en œuvre de conventions pluriannuelles
- Soutien en nature
- Soutien à l'emploi associatif
- Soutien financier (enveloppe globale de 1.4M€ pour l'année 2025)

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2025 au titre de la culture et du travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante pour 2025 :

Association	Objet	Commune Siège	Convention (dates)	Subventions votées 2024	Demandes formulées 2025	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
AGRAB	Abbaye de Beauport	Paimpol		70 000 €	70 000 €	65 000 €	1 300 €	63 700 €
Cité de la musique bretonne	Projection et animation du site de l'Abbaye de Bégard	Bégard			19 000 €	5 000 €	100 €	4 900 €
GwinZegal	Centre d'art	Guingamp	2024-2027	22 000 €	22 000 €	29 000 €	580 €	28 420€
Ti ar vro Gwengamp	Centre culturel breton	Guingamp		5 000 €	10 000 €	5 000 €	100 €	4 900 €
L'image qui parle	Association culturelle	Paimpol		4 500 €	5 000 €	4 500 €		4 500 €
Culture Zàtous	Accessibilité de la culture	Plérin		2 500 €	6 000 €	4 000 €		4 000 €
SPPI	Compagnie de théâtre	Pédervec			6 000 €	4 000 €		4 000 €

Rapport

Herborescence	Compagnie de cirque aérien	Bulat-Pestivien		2 000 €	5 500 €	3 000 €		3 000 €
RKB	Radio associative	Rostrenen		2 500 €	5 000 €	2 500 €		2 500 €
ADER - La Tannerie	Centre d'art	Bégard		2 000 €	7 000 €	2 000 €		2 000 €
Melrose	Diffusion culturelle	Saint-Agathon	2024-2026	2 000 €	2 000 €	2 000 €		2 000 €
Grégoire&Co	Compagnie de danse	Guingamp		1 500 €	5 000 €	1 500 €		1 500 €
Abbaye de Koad Mallouen	Animation du site	Kerpert		1 000 €	1 500 €	1 000 €		1 000 €
Bagad Gwengamp	Enseignement musical	Guingamp		1 000 €	1 000 €	800 €		800 €
La Presqu'île à tue-tête	Enseignement musical	Pleudaniel		1 000 €	3 000 €	800 €		800 €
Le Sonart	Enseignement musical	Callac		500 €	2 000 €	800 €		800 €
OHPG	Enseignement musical	Guingamp		800 €	1 500 €	800 €		800 €
Association Fañch Vidament	Inventaire, conservation, animation autour de l'œuvre de l'artiste	Saint-Servais			1 000 €	500 €		500 €
L'art chez vous	Compagnie théâtre	Callac			1 500 €	500 €		500 €
TOTAL				118 300 €		132 700 €	2 080 €	130 620 €

Rappel subvention EM3R (enseignement musical Bégard) votée le 25 mars 2025, 47 255 €.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 21.05.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 25 mars 2025 qui dédie une enveloppe de 1.4M€ pour les associations ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2025 au titre de la politique culturelle, et du travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante pour 2025 :

Association	Objet	Commune Siège	Convention (dates)	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
AGRAB	Abbaye de Beauport	Paimpol		65 000 €	1 300 €	63 700 €
Cité de la musique bretonne	Projection et animation du site de l'Abbaye de Bégard	Bégard		5 000 €	100 €	4 900 €
GwinZegal	Centre d'art	Guingamp	2024- 2027	29 000 €	580 €	28 420 €
Ti ar vro Gwengamp	Centre culturel breton	Guingamp		5 000 €	100 €	4 900 €
L'image qui parle	Association culturelle	Paimpol		4 500 €		4 500 €
Culture Zàtous	Accessibilité de la culture	Plérin		4 000 €		4 000 €
SPPI	Compagnie de théâtre	Pédervec		4 000 €		4 000 €
Herborescence	Compagnie de cirque aérien	Bulat- Pestivien		3 000 €		3 000 €

Rapport

RKB	Radio associative	Rostrenen		2 500 €		2 500 €
ADER - La Tannerie	Centre d'art	Bégard		2 000 €		2 000 €
Melrose	Diffusion culturelle	Saint-Agathon	2024-2026	2 000 €		2 000 €
Grégoire&Co	Compagnie de danse	Guingamp		1 500 €		1 500 €
Abbaye de Koad Mallouen	Animation du site	Kerpert		1 000 €		1 000 €
Bagad Gwengamp	Enseignement musical	Guingamp		800 €		800 €
La Presqu'île à tue-tête	Enseignement musical	Pleudaniel		800 €		800 €
Le Sonart	Enseignement musical	Callac		800 €		800 €
OHPG	Enseignement musical	Guingamp		800 €		800 €
Association Fañch Vidament	Inventaire, conservation, animation autour de l'œuvre de l'artiste	Saint-Servais		500 €		500 €
L'art chez vous	Compagnie théâtre	Callac		500 €		500 €
TOTAL				132 700 €	2 080 €	130 620 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Se prononce favorablement sur les subventions listées ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à rédiger et signer les conventions d'objectifs et de financement correspondant ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

Enfance et jeunesse	Séjours Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Tarifs séjours et aide VACAF	Rapport 2025-05-13
	Rapporteur : Josette CONNAN	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Dans le cadre de la compétence enfance jeunesse, Guingamp-Paimpol Agglomération met en place des séjours collectifs pendant les vacances scolaires à destination des publics reçus dans les accueils de loisirs.

Ces séjours, qui font partie du panel de l'offre de loisirs offerte aux familles par l'Agglomération, poursuivent les objectifs suivants :

- Vivre en collectivité, se respecter et respecter les autres
- Découvrir et s'essayer à différentes pratiques sportives, culturelles ou de loisirs
- Développer une confiance et une estime de soi à travers les activités proposées
- Associer les enfants et les jeunes au bon déroulement de la vie quotidienne sur le camp

Afin d'encourager le départ en vacances des enfants et des jeunes, la CAF met en place depuis plusieurs années une aide intitulée VACAF AVE. Celle-ci permet aux familles allocataires des Côtes d'Armor avec un quotient familial inférieur à 1 000 € de bénéficier d'une prise en charge d'une partie du coût d'un camp de 2 jours à 15 jours pour un enfant de 3 à 18 ans. Ainsi, selon les tranches définies, la famille pourra bénéficier d'une prise en charge de 40 à 80 % sur le tarif journée.

L'aide VACAF est versée en tiers-payant à l'organisateur du camp, après réalisation du séjour. La grille des tarifs journée est ainsi fixée au regard de l'aide perçue par l'agglomération, elle garantit une progressivité des tarifs en fonction des quotients familiaux des usagers.

Suite à la modification des aides VACAF (intervalles de quotients familiaux) par la CAF22, la grille des tarifs pour les séjours, validée en Conseil d'agglomération le 27 juin 2023, doit être revue.

Il est donc proposé au Conseil d'agglomération de modifier la tarification des séjours ALSH pour les allocataires CAF ainsi :

Description	Tranche	Tarif journée sans aides VACAF	Tarif journée extérieurs sans aides VACAF	Tarif journée après aides CAF*	Tarif journée extérieurs agglomération après aides CAF* (+15%)
Séjour ALSH tarif journée (allocataire CAF)	QF < 400	30,60 €	35,20 €	6,12 €	7,04 €
	QF entre 401 et 600			9,18 €	10,56 €
	QF entre 601 et 750			12,24 €	14,08 €
	QF entre 751 et 900			15,30 €	17,60 €
	QF entre 901 et 1000			18,36 €	21,12 €
	QF entre 1001 et 1323	21,40 €	24,60 €	21,40 €	24,60 €
	QF > 1323	26,50 €	30,50 €	26,50 €	30,50 €

* QF en dessous de 1000 € aide séjour VACAF (de 40 à 80% du séjour pris en charge par la CAF sur tarif à 30,60€/journée ou 35,20€/journée si extérieur à l'agglomération).

Rapport

La grille tarifaire des accueils de loisirs, validée en juin 2023, reste par ailleurs inchangée (cf. annexe avec grille tarifaire complète mise à jour).

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 21.05.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu la compétence enfance jeunesse exercée et le projet éducatif porté par Guingamp-Paimpol Agglomération depuis 2017 ;

Vu la délibération DEL2023-06-152 du 27 juin 2023 portant sur la tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ;

Considérant, dans le cadre de la compétence enfance jeunesse, la mise en place par Guingamp-Paimpol Agglomération de mini-camps et séjours collectifs pendant les vacances scolaires ;

Afin d'encourager le départ en vacances des enfants et des jeunes, la CAF met en place depuis plusieurs années une aide intitulée VACAF AVE. Celle-ci permet aux familles allocataires des Côtes d'Armor avec un quotient familial inférieur à 1000 € de bénéficier d'une prise en charge d'une partie du coût d'un camp de 2 jours à 15 jours pour un enfant de 3 à 18 ans. Ainsi, selon les tranches définies, la famille pourra bénéficier d'une prise en charge de 40 à 80 % sur le tarif journée.

L'aide VACAF est versée en tiers-payant à l'organisateur du camp, après réalisation du séjour. La grille des tarifs journée est ainsi fixée au regard de l'aide perçue par l'agglomération, elle garantit une progressivité des tarifs en fonction des quotients familiaux des usagers.

Suite à la modification des aides VACAF (intervalles de quotients familiaux) par la CAF 22, la grille des tarifs pour les séjours, validée en conseil d'agglomération le 27 juin 2023 doit être revue.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération de modifier la tarification des séjours ALSH pour les allocataires CAF ainsi :

Description	Tranche	Tarif journée sans aides VACAF	Tarif journée extérieurs sans aides VACAF	Tarif journée après aides CAF*	Tarif journée extérieurs agglomération après aides CAF* (+15%)
Séjour ALSH tarif journée (allocataire CAF)	QF < 400	30,60 €	35,20 €	6,12 €	7,04 €
	QF entre 401 et 600			9,18 €	10,56 €
	QF entre 601 et 750			12,24 €	14,08 €
	QF entre 751 et 900			15,30 €	17,60 €
	QF entre 901 et 1000			18,36 €	21,12 €
	QF entre 1001 et 1323	21,40 €	24,60 €	21,40 €	24,60 €
	QF > 1323	26,50 €	30,50 €	26,50 €	30,50 €

* QF en dessous de 1000 € aide séjour VACAF (de 40 à 80% du séjour pris en charge par la CAF sur tarif à 30,60€/journée ou 35,20€/journée si extérieur à l'agglomération).

La grille tarifaire des accueils de loisirs, validée en juin 2023, reste par ailleurs inchangée (cf. annexe avec grille tarifaire complète mise à jour).

Rapport

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la poursuite du conventionnement VACAF AVE pour favoriser le départ en séjour des enfants à revenus modestes ;
- Approuve la modification proposée de la tarification ALSH des séjours et de les rendre applicables à partir du 1^{er} juin 2025 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

Enfance et jeunesse	Programme de Réussite Éducative Gratification des bénévoles	Rapport 2025-05-14
	Rapporteur : Josette CONNAN	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Dans le cadre de la géographie prioritaire de la politique de la Ville, Guingamp-Paimpol Agglomération pilote, en lien étroit avec la Ville de Guingamp et de nombreux partenaires, un Contrat de Ville sur la période 2024-2030, construit sur la base d'actions autour des enjeux locaux les plus prégnants. Ces actions articulées autour de six thématiques (santé, habitat et cadre de vie, éducation, parentalité, tranquillité publique, emploi et développement économique) sont dédiées principalement aux publics des quartiers La Madeleine, Roudourou-Gourland et Castel Pic de Guingamp (2 100 habitants).

Dans cette optique, le Programme de Réussite Éducative, piloté par Guingamp-Paimpol Agglomération et la Ville de Guingamp, met en place un parcours éducatif personnalisé, en collaboration étroite avec les familles et les partenaires locaux. Ce parcours individualisé vise plusieurs objectifs : soutenir les élèves en difficulté, prévenir le décrochage scolaire, renforcer la confiance en soi et aider à construire une identité citoyenne. Au-delà du soutien scolaire, le programme offre aux jeunes des accès à la culture, au sport, et à des séjours. Par ailleurs, il aborde des sujets essentiels comme la santé et les droits des enfants, renforçant ainsi le lien entre l'enfant et sa famille.

Pour les jeunes de plus de 11 ans, des actions spécifiques sont organisées directement par le service jeunesse : l'atelier de soutien éducatif, qui se tient deux soirs par semaine, et la semaine de pré-rentrée pour préparer les futurs collégiens à l'entrée en 6^{ème}.

Les ateliers de soutien éducatif se déroulent chaque semaine en période scolaire les mardis et jeudis au pôle jeunesse de Guingamp et dans l'ancienne école Castel Pic à Guingamp. Ils sont destinés aux jeunes de la 6^{ème} à la 3^{ème}, ayant besoin d'un accompagnement individualisé, afin de les aider dans leur scolarité, leur accès aux loisirs et à améliorer leur confiance en eux. Les jeunes susceptibles d'être intéressés par l'atelier sont orientés par la direction des collèges en concertation avec les familles et l'équipe pédagogique, en fonction des besoins scolaires du jeune.

Chaque année, ce sont **une soixantaine de bénévoles étudiants ou lycéens qui accompagnent des collégiens** dans leurs apprentissages, sous la responsabilité d'animateurs réussite éducative du service jeunesse. L'engagement régulier des bénévoles est indispensable pour assurer un accompagnement efficient des collégiens (acquisition, autonomie, organisation...). Les bénévoles bénéficient d'une formation et signent en début d'année une Charte rappelant l'ensemble de leurs engagements (confidentialité, ponctualité et régularité, laïcité, sécurité, information...).

En fin d'année scolaire, un temps de remerciements met à l'honneur ces jeunes bénévoles qui s'engagent, pour certains depuis plusieurs années, dans l'accompagnement éducatif bienveillant de collégiens dans le cadre du Programme de Réussite Éducative. Afin de les remercier, une attestation d'engagement signée du Président de l'agglomération est remise à chaque bénévole ainsi que des bons d'achats dans des commerces ou services locaux (entrées cinéma et piscine, bon d'achats librairie, magasin de sport...)

Rapport

Le Service de Gestion Comptable de Guingamp a indiqué au service Finances de l'Agglomération qu'**une délibération est nécessaire pour autoriser l'acquisition de bons d'achats ou gratifications** dans ce cadre bien précis. Celle-ci doit préciser les types de bénéficiaires, les modalités d'attribution des gratifications et le montant maximum alloué.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 21.05.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1617-3 et D. 1617-19 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 6311 du Décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu la délibération D20181105 du Conseil d'agglomération du 27 novembre 2018 précisant l'intérêt communautaire en matière de jeunesse dans le cadre de la compétence optionnelle « Action Sociale » et la délibération D20180904 du 25 septembre 2018 sur les compétences obligatoires de l'Agglomération en matière de politique de la Ville ;

Considérant la mise en œuvre, dans le cadre du Projet éducatif et du Contrat de Ville de Guingamp-Paimpol Agglomération, d'un Programme de Réussite Éducative et d'Ateliers de Soutien Éducatif à destination de collégiens scolarisés sur Guingamp ;

Afin de valoriser l'engagement régulier des bénévoles étudiants et lycéens pour accompagner des collégiens dans le cadre des ateliers de soutien éducatif chaque semaine, des gratifications leur sont remises en fin d'année scolaire en fonction de la régularité, l'assiduité et du nombre d'années d'engagement auprès des jeunes. Ces gratifications peuvent prendre la forme d'achats d'entrées de cinéma et de piscine pour chaque bénévole, ou encore de bons d'achats dans des commerces locaux. Ces bons sont d'un montant maximum de 30 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Valide le principe de gratification des bénévoles engagés régulièrement dans le suivi des collégiens du Programme de Réussite Éducative ;
- Se prononce favorablement sur les modalités d'attributions de ces gratifications et sur le montant maximum de 30 € alloué pour chaque bénévole ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaire à la mise en œuvre de cette affaire.

Enfance et jeunesse	Subventions 2025	Rapport 2025-05-15
	Rapporteur : Josette CONNAN	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Dès 2019, l'Agglomération a posé des grandes orientations au sein de son projet de territoire. Ce projet a été actualisé en 2024, en actant 3 ambitions :

1. Etre créatif et productif pour construire ensemble un territoire fier de ses valeurs, de son patrimoine et de ses transitions
2. Etre redistributif pour s'engager auprès des habitants tout au long de la vie
3. Faire collectif pour coopérer et simplifier les actions de l'Agglomération - Ce troisième objectif visant particulièrement à encourager les dynamiques associatives.

Convaincu que le tissu associatif participe à la mise en œuvre de son projet de territoire, l'Agglomération renouvelle en 2025 sa volonté de soutenir les associations sous diverses formes :

- Partenariat évènementiel
- Partenariat d'actions avec la mise en œuvre de conventions d'objectifs et de moyens mais aussi la mise en œuvre de conventions pluriannuelles
- Soutien en nature
- Soutien à l'emploi associatif
- Soutien financier (enveloppe globale de 1.4M€ pour l'année 2025)

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, Guingamp-Paimpol Agglomération coordonne une politique comprenant la création, l'organisation et le développement des services, des équipements et des actions d'intérêt communautaire dans les domaines de la Petite Enfance, de l'Enfance, de la Jeunesse et de la parentalité. A ce titre, elle accompagne également les acteurs associatifs concourant à la mise en œuvre de projets et d'initiatives communautaires dans ce domaine.

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2025 au titre de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante pour 2025 :

Association	Objet	Convention (dates)	Subventions votées 2024	Demandes formulées 2025	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
Bon sauveur (FBD) PAEJ Le Lieux	Accompagnement et écoutes des jeunes et de leurs familles	2024-2026	18 000 €	18 000 €	18 000 €	360 €	17 640 €
Habitat jeunes en Trégor Argoat	Résidences d'habitat jeunes ayant des revenus modestes et projet logez jeunes	2024-2026	44 300 €	44 300 €	44 300 €	886 €	43 414 €

Rapport

Ludothèque au coin du jeu	Echanges, rencontres, et accompagnement à la parentalité par le jeu	2025-2027	6 242 €	6 242 €	6 242 €	125 €	6 117 €
Melrose (enf/jeun)	Actions culturelles à destination des jeunes	2024-2026	5 200 €	5 200 €	5 200 €	104 €	5 096 €
MJC Bégard	Maison des jeunes et de la culture Accueil de loisirs 3-17 ans sur le Pays de Bégard	2025-2027	145 900 €	148 000 €	145 900 €	2 000 €	143 900 €
pass' engagement	Dispositif de valorisation de l'engagement associatif des jeunes	2025	5 000 €	Participation volontariste de l'Agglomération	5 000 €	0	5 000 €
PAEJ Cap jeunes SESAM Bretagne et collectif parentalité	Accompagnement et écoutes des jeunes et de leurs familles, et mise en réseau des acteurs de la parentalité et coordination d'actions	2024-2026	32 900 €	32 900 €	32 900 €	658 €	32 242 €
TOTAL			257 542 €	259 642 €	257 542 €	4 133 €	253 409 €

Par ailleurs, il est proposé de provisionner sur l'enveloppe associative une somme maximum de 4 000 € pour la bourse d'accompagnement aux projets de jeunes, mise en place avec la CAF et le Conseil Départemental, qui permet de faciliter et encourager les dynamiques collectives de la jeunesse sur le territoire. Les dossiers peuvent être reçus tout au long de l'année et les projets sont présentés par les jeunes eux-mêmes devant un jury.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 21.05.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 25 mars 2025 qui dédie une enveloppe de 1.4M€ pour les associations ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2025 au titre de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante pour 2025 :

Association	Objet	Convention (dates)	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
Bon sauveur (FBD) PAEJ Le Lieux	Accompagnement et écoutes des jeunes et de leurs familles	2024-2026	18 000 €	360 €	17 640 €
Habitat jeunes en Trégor Argoat	Résidences d'habitat jeunes ayant des revenus modestes et projet logez jeunes	2024-2026	44 300 €	886 €	43 414 €
Ludothèque au coin du jeu	Echanges, rencontres, et accompagnement à la parentalité par le jeu	2025-2027	6 242 €	125 €	6 117 €
Melrose (enf/jeun)	Actions culturelles à destination des jeunes	2024-2026	5 200 €	104 €	5 096 €
MJC Bégard	Maison des jeunes et de la culture Accueil de loisirs 3-17 ans sur le Pays de Bégard	2025-2027	145 900 €	2 000 €	143 900 €
pass'engagement	Dispositif de valorisation de l'engagement associatif des jeunes	2025	5 000 €	0	5 000 €

Rapport

PAEJ Cap jeunes SESAM Bretagne et collectif parentalité	Accompagnement et écoutes des jeunes et de leurs familles, et mise en réseau des acteurs de la parentalité et coordination d'actions	2024-2026	32 900 €	658 €	32 242 €
TOTAL			257 542 €	4 133 €	253 409 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Se prononce favorablement sur les subventions listées ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à rédiger et signer les conventions d'objectifs et de financement correspondant ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

Eau et assainissement

- Protocole de fin de contrats de Délégation de Service Public (DSP) exploitation eau et assainissement collectif des secteurs de l'ancienne Communauté de Communes de Guingamp, de la commune de Péder nec et de la commune de Tréglamus

Eau et assainissement	Protocole de fin de contrats de Délégation de Service Public (DSP) exploitation eau et assainissement collectif des secteurs de l'ancienne Communauté de Communes de Guingamp, de la commune de Péder nec et de la commune de Tréglamus	Rapport 2025-05-16
	Rapporteur : Rémy GUILLOU	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Suite à l'expiration le 31 décembre 2023 des contrats d'exploitation par SUEZ des service d'eau potable et d'assainissement collectif dans le cadre des Délégations de Service Public des secteurs de l'ancienne Communauté de communes de Guingamp, de la Commune de Péder nec et de la Commune de Tréglamus, un protocole de fin de contrats (joint en annexe) est nécessaire pour définir les modalités de clôture des engagements du Titulaire vis-à-vis de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Un audit conjoint a été réalisé entre la Collectivité et le Titulaire SUEZ, les parties ont identifié des travaux non réalisés et un solde de dotations contractuelles à reverser, accompagné par une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le présent protocole a pour objet de clôturer définitivement les engagements contractuels et de prévenir tout litige au titre des contrats expirés en décembre 2023, incluant :

- La valorisation des chantiers non réalisés ;
- Le solde des dotations contractuelles de renouvellement ;
- Les indemnités convenues entre les parties.

1. Valorisation des chantiers non réalisés

Les parties conviennent de la valorisation suivante :

- Chiffrage des chantiers et défauts identifiés à la suite de la visite contradictoire du 18 décembre 2023 et non-réalisés par le Titulaire, pour un sous-total de 93.100 €, présenté en annexe n°1 du protocole ;
- Chiffrage des travaux non-réalisés de requalification ou renouvellement du parc d'appareils sous-pression pour un sous-total de 46.550 €, présenté en annexe n°2 du protocole.

Le total des chantiers non réalisés en eau potable à la charge du Titulaire SUEZ s'élève à 139.650 €.

2. Solde des dotations contractuelles

Le solde des dotations contractuelles de renouvellement et d'investissement en eau potable et assainissement est évalué à 273.481 €, et présenté en annexe n°3 du protocole.

3. Indemnité de solde de tout compte

En considération des éléments ci-dessus, SUEZ s'engage à verser à Guingamp-Paimpol Agglomération une indemnité globale de 413.131 € en solde de tout compte, répartie comme suit :

- Chantiers non réalisés : 139.650 € (budget eau potable)
- Solde des dotations de renouvellement : 273.481 € (dont 226 875 € en eau potable et 46 606€ en assainissement)

Rapport

Le paiement de cette somme devra être effectué avant le 15 juillet 2025. En cas de retard, des pénalités seront appliquées sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 21.05.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Péder nec du 18 septembre 2009 approuvant le contrat de Délégation de Service Public d'eau potable et d'assainissement collectif avec la société SUEZ (ex Lyonnaise des Eaux), pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2021 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de la Commune de Tréglamus du 27 novembre 2009 approuvant les contrats de Délégation de Service Public d'eau potable et d'assainissement collectif avec la société SUEZ (ex Lyonnaise des Eaux), pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2021 ;

Vu les délibérations de Guingamp Communauté du 15 octobre 2015 approuvant les contrats de Délégation de Service Public d'eau potable et d'assainissement collectif avec la société SUEZ (ex Lyonnaise des Eaux) pour une durée de 8 ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2017-12-04 du Conseil d'agglomération en date du 19 décembre 2017 relative à la compétence Eau et Assainissement ;

Vu les délibérations n°2021-12-251 et n°2021-12-249 du Conseil d'agglomération en date du 14 décembre 2021 approuvant la prolongation des contrats de Délégation de Service Public d'eau potable et d'assainissement collectif de la Commune de Tréglamus avec la société SUEZ pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2021-12-248 du Conseil d'agglomération en date du 14 décembre 2021 approuvant la prolongation des contrats de Délégation de Service Public d'assainissement collectif de la Commune de Péder nec avec la société SUEZ pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2022-07-141 du Conseil d'agglomération en date du 5 juillet 2022 relative au mode de gestion du service Eau et Assainissement ;

Vu la délibération DEL2023-11-223B du Conseil d'agglomération en date du 14 novembre 2023 portant création de deux régies à autonomie financière en charge du service public de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant qu'afin de mettre en œuvre les dispositions des fins de contrats de Délégation de Service Public susmentionnées, dans les conditions prévues contractuellement et dans l'intérêt des deux parties, il est convenu d'un commun accord d'établir un protocole de fin de contrat fixant :

- La valorisation des chantiers non réalisés ;
- Le solde des dotations contractuelles de renouvellement ;
- Les indemnités convenues entre les parties.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Approuve les termes du protocole de fin de contrats, ci-annexé, conclu entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la société SUEZ concernant les Délégations de Service Public d'eau potable et d'assainissement collectif de l'ancienne intercommunalité Guingamp Communauté, de la Commune de Tréglamus et de la Commune de Péder nec ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer ledit protocole et tout document se rapportant à cette affaire.

COMMISSION FINANCES ET ÉVALUATION

Finances

- Budget annexe assainissement : Décision Modificative n°1
- Budget annexe eau : Décision Modificative n°1

Rapport

Finances	Budget annexe assainissement Décision Modificative n°1	Rapport 2025-05-17
	Rapporteur : Vincent CLEC'H	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le présent projet de décision modificative relatif au budget annexe Assainissement ne propose aucune augmentation globale des crédits budgétaires, ni en section de fonctionnement, ni en section d'investissement.

Afin d'allouer les crédits nécessaires au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » suite à des dépenses imprévues liées au paiement d'avoirs négatifs qui ne peuvent pas être intégrés dans les rôles ORMC (Ordres de Recettes Multi Créanciers) dans le cadre de procédures d'impayés de factures d'assainissement, il est proposé d'**augmenter les dépenses de fonctionnement, au chapitre 65, de + 8.000 €.**

La section de fonctionnement devant être strictement équilibrée, l'augmentation des crédits de **+ 8.000 €** au chapitre 65 est ici strictement équilibrée par la diminution des crédits de **- 8.000 €** au chapitre 011 - 6132 « Locations immobilières ».

Maquette budgétaire - décision modificative n°1 - budget annexe assainissement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap 011 - 6132 - Locations immobilières	-8 000,00 €		
Chap 65 - 6588 - Autres charges de gestion courante	8 000,00 €		
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 21.05.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le Budget Primitif 2025 ;

Vu la nomenclature comptable M4 ;

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » de + 8.000€ ;

Maquette budgétaire - décision modificative n°1 - budget annexe assainissement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap 011 - 6132 - Locations immobilières	-8 000,00 €		
Chap 65 - 6588 - Autres charges de gestion courante	8 000,00 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Approuve la présente décision modificative, qui s'équilibre à 0 € en section de fonctionnement.

Rapport

Par ailleurs, afin d'allouer les crédits nécessaires au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » suite à des dépenses imprévues liées au paiement d'avoirs négatifs qui ne peuvent pas être intégrés dans les fichiers ORMC dans le cadre de procédures d'impayés de factures d'eau, il est proposé d'**augmenter les dépenses de fonctionnement, au chapitre 65, de + 10.000 €.**

La section de fonctionnement devant être strictement équilibrée, l'augmentation des crédits de **+ 10.000 €** au chapitre 65 est ici strictement équilibrée par la diminution des crédits de **- 10.000 €** au chapitre 011 – 605 « Achats d'eau ».

Maquette budgétaire - décision modificative n°1 - budget annexe eau

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap 011 - 605 - Achats d'eau	-10 000,00 €		
Chap 65 - 6588 - Autres charges de gestion courante	10 000,00 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 21.05.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération 2024-11-252 portant sur la dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des eaux d'Avaugour ;

Vu la délibération 2025-03-034 adoptant le Compte financier Unique 2024 ;

Vu la nomenclature comptable M4 ;

Considérant la nécessité d'augmenter de + 8 738,11 € les crédits de fonctionnement au chapitre 002 « Excédent reporté » ;

Considérant la nécessité de diminuer de - 3 678,21 € les crédits d'investissement au chapitre 001 « Excédent reporté » ;

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits de + 10.000€ au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;

MAQUETTE BUDGETAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap 011 - 605 - Achats d'eau	-10 000,00 €	Chap 002 - Excédent reporté	8 738,11 €
Chap 65 - 6588 - Autres charges de gestion courante	10 000,00 €		
Chap 23 - Virement à la section d'investissement	8 738,11 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 738,11 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 738,11 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Variation en DM	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Variation en DM
Chap 001 - Excédent reporté	-3 678,21 €	Chap 21 - Virement de la section de fonctionnement	8 738,11 €
Chap 011 - 605 - Achats d'eau	-10 000,00 €	Chap 16 - Emprunts	-12 416,32 €
Chap 65 - 6588 - Autres charges de gestion courante	10 000,00 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-3 678,21 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-3 678,21 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Approuve la présente décision modificative telle que présentée ci-dessus.

COMMISSION STRATÉGIE POUR LA BIODIVERSITÉ

Biodiversité et environnement

- Subventions 2025

Énergie

- Contrat Chaleur Renouvelable : modalités de mise en œuvre des attributions de subventions

Biodiversité et environnement	Subventions aux associations 2025	Rapport 2025-05-19
	Rapporteur : Christian PRIGENT	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le projet de territoire de l'Agglomération, actualisé en 2024 et intitulé « *Horizon 2030, un projet de territoire qui s'adapte aux nouveaux enjeux* » s'articule autour de 3 ambitions :

1. Être créatif et productif pour construire ensemble un territoire fier de ses valeurs, de son patrimoine et de ses traditions
 2. Être redistributif pour s'engager auprès des habitants tout au long de la vie
 3. Faire collectif pour coopérer et simplifier les actions de l'Agglomération
- Ce troisième objectif vise tout particulièrement à encourager les dynamiques associatives.

Convaincue que le tissu associatif local participe à la mise en œuvre de son projet de territoire, l'Agglomération renouvelle en 2025 sa volonté de soutenir les associations sous diverses formes :

- Partenariat évènementiel
- Partenariat d'actions avec la mise en œuvre de conventions d'objectifs et de moyens mais aussi la mise en œuvre de conventions pluriannuelles
- Soutien en nature
- Soutien à l'emploi associatif
- Soutien financier (enveloppe globale de 1.4M€ pour l'année 2025)

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2025 au titre de la biodiversité et de l'environnement et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante pour 2025 :

Association	Objet	Convention (dates)	Subventions votées en 2024	Demandes formulées en 2025	Propositions pour 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
Centre Forêt Bocage	Soutien au fonctionnement du Centre Forêt bocage	Convention pluri-annuelle 2022-2025	24 000 €	24 000 €	24 000 €	480 €	23 520 €
Eau et Rivières de Bretagne	Soutien au fonctionnement du Centre Régional d'Initiation à la Rivière	Convention annuelle	60 000 €	55 000 €	55 000 €	1 100€	53 900 €
War-dro an Natur	Soutien au fonctionnement pour l'animation du Palacret	Convention pluri-annuelle d'objectifs 2025-2027	4 000 €	4 000 €	4 000 €	0 €	4 000 €

Rapport

Etudes et Chantiers	Soutien au fonctionnement pour les locations du Palacret	Convention annuelle	7 000 €	7 500 €	7 000 €	140 €	6 860 €
Les amis du Palacret	Soutien au fonctionnement pour l'animation du Palacret	Convention annuelle	500 €	3 000 €	500 €	0 €	500 €
TOTAL			95 500 €	93 500 €	90 500 €	1 720 €	88 780 €

Ainsi, il est proposé de maintenir la subvention du **Centre Forêt Bocage (CFB)** à hauteur de 24 000 € en 2025, en sachant que le démarrage d'importants travaux au CFB dans le courant de l'année va fortement perturber l'activité de l'association. Un soutien supplémentaire à l'association sera peut-être nécessaire pendant ou à l'issue des travaux pour s'assurer de la reprise d'activité de l'association.

La subvention à l'association **Eau et Rivières de Bretagne** est diminuée de 5 000 € en 2025 afin d'entamer la trajectoire de baisse souhaitée par l'Agglomération.

Une nouvelle convention pluri-annuelle avec l'association **War-dro an Natur** est proposée pour 2025/2027 sur les mêmes bases et avec le même montant que la précédente convention.

La subvention d'**Etudes et Chantiers Bretagne Pays de la Loire** fera l'objet d'une convention annuelle dans laquelle les objectifs du partenariat pour l'année 2025 seront précisés. Le projet de location de salles au Palacret porté par l'association est toujours en phase d'essai, en attendant le déclassement de la longère qui devrait être effectif en 2025.

Quant à la demande de subvention des **Amis du Palacret**, la proposition est de la maintenir à 500 €. Une rencontre avec l'association a permis de préciser les objectifs de l'association pour 2025 qui consistent à animer le site. La demande a été faite auprès de l'Association par l'Agglomération de ne plus engager d'opération de restauration des machines (teillage du lin) tant que le devenir de ces machines n'était pas défini au sein d'un projet global pour le site du Palacret. L'Agglomération doit également préciser ses intentions concernant le devenir des machines (teillage du lin) du site.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 21.05.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 25 mars 2025 qui dédie une enveloppe de 1.4M € pour les associations ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2025 au titre de la biodiversité et de l'environnement et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante pour 2025 :

Association	Objet	Convention (dates)	Propositions pour 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
Centre Forêt Bocage	Soutien au fonctionnement du Centre Forêt Bocage	Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025	24 000 €	480 €	23 520 €
Eau et Rivières de Bretagne	Soutien au fonctionnement du Centre Régional d'Initiation à la Rivière	Convention annuelle	55 000 €	1 100 €	53 900 €
War-dro an Natur	Soutien au fonctionnement pour l'animation du Palacret	Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027	4 000 €	0 €	4 000 €
Etudes et Chantiers	Soutien au fonctionnement pour les locations du Palacret	Convention annuelle	7 000 €	140 €	6 860 €
Les amis du Palacret	Soutien au fonctionnement pour l'animation du Palacret	Convention annuelle	500 €	0 €	500 €
TOTAL			90 500 €	1 720 €	88 780 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération décide de :

- Se prononcer favorablement sur les subventions listées ci-dessus ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement correspondant ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette affaire.

Énergie	Contrat Chaleur Renouvelable Modalités de mise en œuvre des attributions de subventions	Rapport 2025-05-20
	Rapporteur : PRIGENT Christian	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rappel de la situation actuelle : contrat chaleur renouvelable 2024-2027

Par délibération du Conseil d'agglomération du 12 décembre 2023, un Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) a été mis en place avec l'ADEME pour une durée de 3 ans (avec extension d'un an) sur le territoire de l'Agglomération.

Ce dispositif permet d'organiser la montée en puissance des filières thermiques d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) sur le territoire, et de mieux accompagner les porteurs de projets locaux dans la réalisation de leurs installations, en cohérence avec la trajectoire fixée par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable, l'Agglomération pré-instruit les dossiers de demandes de subventions pour le compte de l'ADEME. Les montants d'aides retenus sont versés aux bénéficiaires par l'Agglomération, qui sera ensuite remboursée par l'ADEME. A ce titre, un arrêté formalise les relations entre les bénéficiaires et l'Agglomération.

Les équipements concernés par ces aides financières sont ceux dont la taille est trop réduite pour être instruits en direct par l'ADEME. En les regroupant, l'Agglomération permet ainsi aux entreprises locales et aux communes de bénéficier de financements importants sur les études et la construction des équipements.

En contrepartie des moyens humains mobilisés par l'Agglomération pour le traitement de ces dossiers, l'ADEME verse une aide financière en fonctionnement pour un montant de 183 639 €, couvrant au maximum 80 % de la dépense engagée.

Par délibération n°2023-12-262 du 12 décembre 2023 approuvant le Contrat Chaleur Renouvelable, l'Agglomération avait validé le principe de versement par chaque bénéficiaire, d'une participation à hauteur de 2 % du montant de la subvention reçue, dans le but de couvrir l'intégralité du reste à charge des dépenses d'ingénierie dédiées.

Néanmoins, par courrier en date du 6 mars 2025, le service juridique de l'ADEME a souligné l'impossibilité de la mise en œuvre de cette participation des bénéficiaires pour deux raisons :

1. L'Agglomération est tenue de transférer l'intégralité de l'aide attribuée par l'ADEME au bénéficiaire.
2. Cette ponction de 2 % représente une rémunération du délégataire (l'Agglomération) qui s'apparenterait à une prestation pour le compte de l'ADEME et devrait dans ce cas être soumis aux règles de la commande publique et donc mis en concurrence.

Rapport

Il est donc proposé au Conseil d'agglomération de supprimer la participation de 2 % des bénéficiaires prévue par les délibérations n°2023-12-262 du 12 décembre 2023 et n°2024-09-190 du 24 septembre 2024.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 21.05.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DELIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, L.123-19, R229-51 et suivants ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2016-846 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air-Energie Territorial ;

Vu le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques et les stratégies nationales bas carbone I et II ;

Vu la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2019-2023 ;

Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de la Région Bretagne, approuvé le 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 20181128B du 27 novembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération n° 20200142 du 4 février 2020 validant le diagnostic et la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération n°2023-09-170 du 26 septembre 2023, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération n°2023-12-262 du 12 décembre 2023 approuvant le Contrat Chaleur Renouvelable et validant le principe de versement par chaque bénéficiaire, d'une participation à hauteur de 2 % du montant de la subvention reçue ;

Considérant le courrier de l'ADEME en date du 6 mars 2025 demandant la régularisation des contrats déjà signés et le retrait de ces 2 % de participation des bénéficiaires ;

Considérant que l'ADEME verse à Guingamp-Paimpol Agglomération une aide financière en fonctionnement pour un montant de 183 639 €, en contrepartie des moyens humains mobilisés par l'Agglomération pour le traitement de ces dossiers ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Valide l'annulation de la participation de 2 % par les bénéficiaires ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les avenants aux conventions déjà signées afin de régulariser lesdits contrats.

COMMISSION ÉCONOMIE, OUVERTURE ET GRANDS PROJETS

Développement économique

- Subventions 2025

Développement économique	Subventions 2025	Rapport 2025-05-21
	Rapporteur : Philippe LE GOFF	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le projet de territoire de l'Agglomération, actualisé en 2024 et intitulé « *Horizon 2030, un projet de territoire qui s'adapte aux nouveaux enjeux* » s'articule autour de 3 ambitions :

1. Être créatif et productif pour construire ensemble un territoire fier de ses valeurs, de son patrimoine et de ses transitions
 2. Être redistributif pour s'engager auprès des habitants tout au long de la vie
 3. Faire collectif pour coopérer et simplifier les actions de l'Agglomération
- Ce troisième objectif vise tout particulièrement à encourager les dynamiques associatives.

Convaincue que le tissu associatif local participe à la mise en œuvre de son projet de territoire, l'Agglomération renouvelle en 2025 sa volonté de soutenir les associations sous diverses formes :

- Partenariat évènementiel
- Partenariat d'actions avec la mise en œuvre de conventions d'objectifs et de moyens mais aussi la mise en œuvre de conventions pluriannuelles
- Soutien en nature
- Soutien à l'emploi associatif
- Soutien financier (enveloppe globale de 1.4M€ pour l'année 2025)

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2025 au titre du développement économique et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante de subventions pour 2025 :

- **Aux partenaires du Services Public d'accompagnement des entreprises**

ASSOCIATIONS	Objet	Convention	Subventions votées 2024	Demandes 2025	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
A.D.I.T. ANTICIPA	Innovation/accompagnement des entreprises	2025-2027	70 000 €	70 000 €	70 000 €	1 400 €	68 600 €
Initiative Argoat Goelo	Accompagnement des entreprises	2024-2026	37 000 €	42 000 €	40 000 €	800 €	39 200 €
ADESS	Innovation/accompagnement des entreprises/associations	2025-2027	15 000 €	15 750 €	15 750 €	315 €	15 435 €
BGE	Accompagnement des entreprises	2025	14 000 €	20 000 €	14 000 €	280 €	13 720 €
Solidarité Paysan	Accompagnement des agriculteurs		6 000 €	7 000 €	6 000 €	120 €	5 880 €
Agriculture paysanne	Accompagnement des agriculteurs		5 000 €	5 000 €	5 000 €	100 €	4 900 €

Rapport

Avant-Première	Coopérative d'emploi / accompagnement des entrepreneurs / ESS		4 000 €	8 000 €	6 000 €	120 €	5 880 €
France Active	Garantie d'emprunt		-	5 000 €	2 000 €	0	2 000 €
Adie	Micro-crédit / Accompagnement des entreprises		1 000 €	3 000 €	3 000 €	0	3 000 €
SCOP BATI-PREMIERES	Coopérative d'emploi / accompagnement des artisans du bâtiment / ESS		1 000 €	1 000 €	1 000 €	0	1 000 €
TOTAL			153 000 €		162 750 €	3 135 €	159 615 €

- **Au titre de l'emploi/Insertion/Formation**

ASSOCIATIONS	Objet	Convention	Subventions votées 2024	Demandes 2025	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
Mission Locale AJOCA	Jeunes/Insertion/Formation	2024-2027	133 000 €	133 300 €	133 000 €	2 000 €	150 000 €
AJOCA / Dégemer +	Insertion/Emploi	2024-2027	19 000 €	19 000 €	19 000 €		
EAG	Jeunes /Formation	2023-2025	121 000 €	121 000 €	121 000 €	2 000 €	119 000 €
CIDFF	Accompagnement Individualisé vers l'Emploi		-	2 500 €	2 000 €	0	2 000 €
D2 Dynamique et Développement	Insertion/Formation/Emploi		3 500 €	7 000 €	6 000 €	120 €	5 880 €
TOTAL			276 500 €		281 000 €	4 120 €	276 880 €

- **Au titre de l'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation**

ASSOCIATIONS	Objet	Convention	Subventions votées 2024	Demandes 2025	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
UCO Bretagne Nord	Jeunes/Insertion/Formation	2025	85 500 €	84 500 €	84 500 €	1 750 €	85 750 €
	U Cosmetics et U Cook		3 000 €	3 000 €	3 000 €		
INSEAC	Jeunes/Formation	2025	60 000 €	18 000 € (bourses de thèse)	18 000 €	0 €	18 000 €
Terres d'essais	Innovation / Agriculture	-	9 000 €	10 000 €	9 000 €	180 €	8 820 €
Suparmor		-	0	1 000 €	1 000 €	0	1 000 €
TOTAL			157 500 €		115 500 €	1 930 €	113 570 €

Rapport

- Pour la mission Mer et Littoral

ASSOCIATIONS	Objet	Convention	Subventions votées 2024	Demandes 2025	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
SNSM	Sauvetage en mer	-	-	9 552 €	6 000 €	120 €	5 880 €
Récifs du Goëlo	Préservation Port Lazo /Médiation écologique avec usagers	-	1 000 €	1 600 €	1 600 €	0	1 600 €
TOTAL			1 000 €		7 600 €	120 €	7 480 €

- Au titre du soutien aux commerces de proximité

ASSOCIATIONS	Objet	Convention	Subventions votées 2024	Demandes 2025	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
Les Vitrines de l'Armor et de l'Argoat	Dynamisation/soutien Commerce local	-	6 500 €	10 000 €	10 000 €	200 €	9 800 €
TOTAL			6 500 €		10 000 €	200€	9 800 €

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 21.05.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 25 mars 2025 qui dédie une enveloppe de 1.4M€ pour les associations ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2025 au titre du développement économique et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante de subventions pour 2025 :

- **Aux partenaires du Services Public d'accompagnement des entreprises**

ASSOCIATIONS	Objet	Convention	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
A.D.I.T. ANTICIPA	Innovation/accompagnement des entreprises	2025-2027	70 000 €	1 400 €	68 600 €
Initiative Argoat Goelo	Accompagnement des entreprises	2024-2026	40 000 €	800 €	39 200 €
ADESS	Innovation/accompagnement des entreprises/associations	2025-2027	15 750 €	315 €	15 435 €
BGE	Accompagnement des entreprises	2025	14 000 €	280 €	13 720 €
Solidarité Paysan	Accompagnement des agriculteurs		6 000 €	120 €	5 880 €
Agriculture paysanne	Accompagnement des agriculteurs		5 000 €	100 €	4 900 €
Avant-Première	Coopérative d'emploi / accompagnement des entrepreneurs / ESS		6 000 €	120 €	5 880 €
France Active	Garantie d'emprunt		2 000 €	0	2 000 €
Adie	Micro-crédit / Accompagnement des entreprises		3 000 €	0	3 000 €
SCOP BATI-PREMIERES	Coopérative d'emploi / accompagnement des artisans du bâtiment / ESS		1 000 €	0	1 000 €
TOTAL			162 750 €	3 135 €	159 615 €

Rapport

- Au titre de l'emploi/Insertion/Formation

ASSOCIATIONS	Objet	Convention	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
Mission Locale AJOCA	Jeunes/Insertion/Formation	2024-2027	133 000 €	2 000 €	150 000 €
AJOCA / Dégemer +	Insertion/Emploi	2024-2027	19 000 €		
EAG	Jeunes /Formation	2023-2025	121 000 €	2 000 €	119 000 €
CIDFF	Accompagnement Individualisé vers l'Emploi		2 000 €	0	2 000 €
D2 Dynamique et Développement	Insertion/Formation/Emploi		6 000 €	120 €	5 880 €
TOTAL			281 000 €	4 120 €	276 880 €

- Au titre de l'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation

ASSOCIATIONS	Objet	Convention	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
UCO Bretagne Nord	Jeunes/Insertion/Formation	2025	84 500 €	1 750 €	85 750 €
	U Cosmetics et U Cook		3 000 €		
INSEAC	Jeunes/Formation	2025	18 000 €	0 €	18 000 €
Terres d'essais	Innovation / Agriculture	-	9 000 €	180 €	8 820 €
Suparmor		-	1 000 €	0	1 000 €
TOTAL			115 500 €	1 930 €	113 570 €

- Pour la mission Mer et Littoral

ASSOCIATIONS	Objet	Convention	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
SNSM	Sauvetage en mer	-	6 000 €	120 €	5 880 €
Récifs du Goëlo	Préservation Port Lazo /Médiation écologique avec usagers	-	1 600 €	0	1 600 €
TOTAL			7 600 €	120 €	7 480 €

Rapport

- Au titre du soutien aux commerces de proximité

ASSOCIATIONS	Objet	Convention	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
Les Vitrines de l'Armor et de l'Argoat	Dynamisation/soutien Commerce local	-	10 000 €	200 €	9 800€
TOTAL			10 000 €	200 €	9 800 €

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS	Propositions 2025	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
	576 850 €	9 505 €	567 345 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Se prononce favorablement sur les attributions de subventions listées ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement qui sont à prévoir en 2025.

COMMISSION AMÉNAGEMENT ET REVITALISATION DES TERRITOIRES

Mobilités

- Renouvellement Ligne Ferroviaire Guingamp Carhaix : Convention de financement de la mission d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) / et de l'anticipation de la phase REA
- Aménagement des gares routières : participation financière de Guingamp-Paimpol Agglomération en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM)

Habitat

- Avenant n°1 à la convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne - commune de Runan
- Point Info Habitat : financements « Rénov' Habitat Bretagne » du Conseil Régional
- Subventions 2025

Urbanisme

- Modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : justification des ouvertures à l'urbanisation

Contrat de ville

- Subventions aux associations 2025

Mobilités	Renouvellement Ligne Ferroviaire Guingamp Carhaix Convention de financement de la mission d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) / et de l'anticipation de la phase REA	Rapport 2025-05-22
	Rapporteur : Elisabeth PUILLANDRE	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

La ligne Guingamp-Carhaix, d'une longueur de 53 km, dessert 9 gares et haltes ferroviaires. Seul le terminus (Carhaix) est situé dans le Finistère, toutes les autres sont sur l'Agglomération. Elle est essentielle à la desserte ferroviaire du Centre Bretagne, avec une desserte TER constituée de 8 à 9 trains par jour. En 2019, environ 135 000 voyages ont été effectués sur l'axe Guingamp-Carhaix dont près de 30 % depuis ou vers la gare de Carhaix.

SNCF Réseau indique que l'essentiel des composants de l'infrastructure est en fin de vie (la voie, les ouvrages d'art, les ouvrages en terre ainsi que la signalisation et la téléphonie ferroviaire). La pérennité de la ligne ne sera plus assurée si des travaux de renouvellement ne sont pas mis en œuvre à l'horizon 2027.

Pour sauvegarder la desserte TER du Centre Bretagne, l'État, la Région Bretagne, les départements des Côtes d'Armor et du Finistère, Guingamp-Paimpol Agglomération, Poher Communauté et SNCF Réseau se sont entendus pour mener une opération de régénération de la ligne Guingamp-Carhaix, avec un objectif de pérennité à 20 ans (à iso performances en vitesse et en capacité).

Des études préalables aux travaux doivent faire l'objet de conventions.

La convention relative aux « acquisitions de données et études de niveau avant-projet/ projet (APO) » a été approuvée au Conseil d'agglomération du 26 novembre 2024.

L'objet du présent rapport est la validation du projet de convention « *Assistance à passation de Contrat de travaux et préparation de la phase REA* ».

Cette mission comprend principalement :

- La préparation des dossiers de consultation des entreprises (rédaction des pièces techniques et administratives pour la passation des contrats de travaux),
- Les visites d'entreprises pour les appels d'offre,
- Les analyses techniques et financières des offres des entreprises et une vérification de la conformité des documents,
- La préparation et la mise au point des pièces techniques des marchés et commandes,
- La préparation, dans le cas d'utilisation de marchés sur ordre ou contrats-cadre, des ordres ou bons de commande nécessaires.

La durée prévisionnelle de la phase ACT/ anticipation REA est de 18 mois, à compter de l'ordre de lancement par SNCF Réseau.

Rapport

Projet de renouvellement de la ligne

Pour rappel, le programme de travaux comprend une tranche ferme constituée :

- Du renouvellement de l'intégralité de l'assiette de la voie sur un linéaire total de 29 km discontinus : la banquette de ballast, les traverses situées sur cette banquette et le rail implanté sur ces traverses,
- Du renouvellement du ballast sur 36 km,
- Le remplacement ou la suppression de 63 appareils,
- Le renouvellement de platelage de 54 passages à niveau,
- La reprise de l'étanchéité et de la maçonnerie de 11 ponts,
- 50 % des linéaires de fossés curés et reprofilés,
- 13 km de reprise de plateforme,
- Le remplacement du système de signalisation et de télécommunication,
- La réfection des quais et mise en accessibilité PMR des gares et haltes,
- La remise aux normes de l'éclairage,
- Le renouvellement du mobilier,
- Le rehaussement des quais, sauf pour Coat Guéguen (Pont-Melvez) et Mais (Callac) car la courbure de la voie ne le permet pas.

Et une tranche optionnelle composée de :

- Pose de Long Rails soudés sur 165km pour améliorer le confort des usagers,
- Mise à niveau de la végétalisation (amélioration du niveau de sécurité et régularité).

Ce programme a été revu pour tenir compte de l'enveloppe financière inscrite au CPER.

Calendrier de travaux

La Région Bretagne souhaite que les travaux soient engagés rapidement, afin d'éviter les coûts de renouvellement de certains équipements qui ne pourraient pas attendre plus de 2 à 3 ans. Le programme serait donc engagé en mars 2027 pour être réceptionné en 2028. La ligne sera donc fermée pendant un an.

Financements

La répartition par collectivité est précisée dans le tableau ci-dessous. A noter que les montants sont des estimations.

Financier	Taux	Avant-Projet / Projet	Assistance à la passation de Contrat de travaux	Réalisation des travaux	Total
Etat	27,9286%	558 571 €	313 079 €	19 209 830 €	20 081 480 €
Région Bretagne	50,0000%	1 000 000 €	560 500 €	34 391 000 €	35 951 500 €
CD22	6,2363%	124 726 €	69 909 €	4 289 447 €	4 484 082 €
CD29	1,8552%	37 104 €	20 797 €	1 276 037 €	1 333 938 €
Guingamp-Paimpol Agglomération	3,8388%	76 776 €	43 033 €	2 640 415 €	2 760 224 €
Poher Communauté	1,6411%	32 823 €	18 397 €	1 128 802 €	1 180 022 €
SNCF Réseau	8,5000%	170 000 €	95 285 €	5 846 470 €	6 111 755 €
Total	100%	2 000 000 €	1 121 000 €	68 782 001 €	71 903 001 €

Rapport

Le montant total des deux conventions (APO et ACT) est de 3,12M € dont 119 810 € financés par Guingamp-Paimpol Agglomération. Les appels de fonds pour les phases études seront étalés sur 3 années de 2025 à 2027, soit pour l'Agglomération 75 260 € en 2025, 42 398 € en 2026 et 2 152 € en 2027.

Le coût total des travaux est de 71,9 millions d'euros TTC (68,7 millions d'euros HT).

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 21.05.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU ;

Vu le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau ;

Vu le contrat de plan Etat-Région 2021-2027 Bretagne et son avenant en matière de mobilité pour la période 2023-2027, signé le 1 juillet 2024 ;

Vu la convention relative au financement des études préliminaires de renouvellement de la ligne Guingamp-Carhaix signée le 13 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 26 novembre 2024 relative au financement des études ;

Vu la convention relative au financement des acquisitions de données et des études de niveau avant-projet / projet (APO) du renouvellement de la ligne de Guingamp à Carhaix, signée en décembre 2024 ;

Considérant l'importance pour l'Agglomération du renouvellement de la ligne ferroviaire Guingamp-Carhaix car elle permet de pérenniser la desserte du sud du territoire par un service de transport en commun et qu'elle conforte également la place de la gare de Guingamp comme nœud ferroviaire ;

Considérant que l'Agglomération réitère son engagement financier sur les volets études avec un montant prévisionnel des travaux estimés à ce jour à 67,8 millions d'euros (montant précisé suite à l'appel d'offre) ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement et Revitalisation du territoire du 22 avril 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Valide la Convention de financement « Assistance à passation de Contrat de travaux et préparation de la phase REA », ci-annexée, d'un montant total de 1 121 000 €, dont 43 033 € financés par Guingamp-Paimpol Agglomération sur 3 ans, soit 3,8388 % ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette convention.

Mobilités	Aménagement des gares routières Participation financière de Guingamp-Paimpol Agglomération en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités	Rapport 2025-05-23
	Rapporteur : Elisabeth PUILLANDRE	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Un contexte national orienté vers une mobilité durable et équitable

La mobilité constitue un enjeu majeur pour l'aménagement du territoire, la cohésion sociale et la transition écologique. La conférence nationale « Ambition France Transports », engagée par le Gouvernement en mai 2025, vise à définir un nouveau modèle de financement des infrastructures de transport à l'horizon 2040. Cette initiative a proposé les trois piliers fondamentaux suivants :

- Moderniser et régénérer les réseaux existants pour améliorer la qualité et la sécurité des services de transport.
- Augmenter l'offre de transports afin de répondre aux besoins croissants de mobilité des citoyens et de soutenir l'aménagement équilibré des territoires.
- Accélérer la transition écologique des mobilités, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en favorisant les modes de transport durables.

Dans ce cadre, les gares routières jouent un rôle central en facilitant les correspondances entre différents modes de transport et en améliorant l'accessibilité des usagers. Leur aménagement est donc un enjeu majeur pour les collectivités locales et les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

L'engagement de Guingamp-Paimpol Agglomération dans une politique locale alignée sur les objectifs nationaux au service de tous les usagers

En tant qu'AOM, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à contribuer activement à ces objectifs nationaux. Cela se traduit par une politique d'aménagement des infrastructures de transport, notamment des gares routières et des arrêts scolaires, visant à :

- Renforcer l'accessibilité et la sécurité des usagers, en particulier des élèves, en modernisant les infrastructures existantes.
- Favoriser l'intermodalité en intégrant des solutions de stationnement pour les vélos et des cheminements piétons sécurisés.
- Soutenir les communes dans leurs projets d'aménagement, en apportant un accompagnement technique et financier adapté.

Les points d'arrêt utilisés par les usagers de l'agglomération peuvent être classés selon quatre catégories :

- **Gares routières** : espaces publics accueillant plusieurs véhicules desservant plusieurs lignes (d'agglomération ou de la Région) issues d'un large périmètre. Deux sites correspondent à ces caractéristiques sur Guingamp-Paimpol Agglomération : la place du Vally à Guingamp et l'avenue Gabriel Le Bras - Kerraoul à Paimpol.
- **Arrêts aux abords des collèges et lycées** : points d'arrêt situés à proximité des 11 collèges et des 3 lycées du territoire desservis par les circuits de l'agglomération.
- **Arrêts à proximité des écoles primaires** : points d'arrêt desservant les écoles primaires du territoire.
- **Arrêts dits ordinaires** : points d'arrêt de ramassage en milieu urbain ou rural.

Le présent rapport concerne les projets sur les gares routières et les arrêts aux abords des collèges et lycées.

Un soutien aux aménagements avec la participation financière de l'agglomération

Les gares routières jouent un rôle central dans l'organisation des mobilités, en facilitant les correspondances entre différents modes de transport et en améliorant l'accessibilité des usagers. Leur aménagement est donc un enjeu majeur pour les collectivités locales et les AOM. La diversité des sources de financement et la collaboration entre acteurs sont des facteurs clés de succès. Il convient de poursuivre les efforts pour moderniser ces infrastructures au bénéfice des usagers.

Sur l'agglomération, la maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagement des gares routières est de manière usuelle du ressort communale dans le cadre de l'aménagement de l'espace public. L'intervention de l'agglomération intervient en soutien financier des villes, maitres d'ouvrage des travaux.

Pour rappel, la Région Bretagne participe aux aménagements pour les arrêts de car du réseau BreizhGo, ainsi que les équipements vélos à proximité. La Région participe entre 30% et 70 % en fonction de l'importance des dessertes régionales et dans la limite d'un cout de travaux maximal de 20 k€ par quai.

Pour soutenir les projets d'aménagement des gares routières, l'agglomération propose les principes suivants :

- Montant des travaux pris en compte : travaux d'aménagement en lien avec l'activité de transport en commun (bus et transport scolaire), abris voyageurs inclus.
- Configuration du projet : le projet doit correspondre à la configuration « Gare routière ».
- Autofinancement communal : un autofinancement minimal de la commune de 30 % est requis.
- Plafond de participation : la participation de l'agglomération est plafonnée à 14k€ par quai.

La gare routière du Vally à Guingamp

La place du Vally de Guingamp assure plusieurs fonctions, dont celle de gare routière cohabitant avec d'autres activités telles que le marché hebdomadaire et le stationnement. Ce volet transport représente 25 circuits scolaires, 3 navettes privées et 7 lignes urbaines pour plus de 1 000 élèves qui transitent quotidiennement.

La Ville de Guingamp a débuté en accord avec les différents AOM un projet de réaménagement de la place du Vally. La Région Bretagne et l'Agglomération ont été associées pour valider le projet d'aménagement en compatibilité de l'organisation des transports.

Le projet d'aménagement prévoit la création de 20 emplacements pour les cars scolaires. Sur le quai central, des cars pourront stationner en double-file. A ces emplacements s'ajoutent deux espaces au nord de la place permettant le stationnement de cars.

Les travaux de réaménagement de la place du Vally ont débuté en août 2024 et doivent s'achever en juillet 2025. Le cout total des travaux de l'aménagement de l'espace public est estimé à 2 525 000 € HT, dont 950 000 € HT pour les aménagements en lien avec l'activité de transport en commun (bus et transport scolaire), abris voyageurs inclus.

La Région Bretagne finance le projet à hauteur de 280 000 €, correspondant à 70 % du plafond de dépenses de 400 000 € prévu dans le cadre du dispositif de financement des gares routières. La Mairie de Guingamp a sollicité une participation financière de l'Agglomération à hauteur de 332 200 €, correspondant à 35 % du montant total des travaux affectés à l'activité transport, abris voyageurs inclus.

Considérant les conditions générales qui ont été fixées ci-dessus, Il est proposé au Conseil d'agglomération d'attribuer une participation financière à la Ville de Guingamp :

- Sur le montant des travaux d'aménagement en lien avec l'activité de transport en commun (bus et transport scolaire), abris voyageurs inclus ;
- Au titre de la configuration « Gare routière » du projet ;
- Plafonnée au montant attribué par la Région Bretagne ;
- En garantissant un autofinancement minimal de la commune de 30 % ;
- En appliquant le plafond de participation à 14k€ par quai.

Soit une participation de 280 000 €, correspondant à 29,5 % du montant total des travaux affectés à l'activité transport (abris voyageurs inclus)

Le projet d'aménagement de la gare routière de Kerraoul à Paimpol

Concernant la gare routière de Kerraoul à Paimpol, les travaux devant le lycée seront réalisés dans le cadre de la phase 3 de l'aménagement de l'avenue Gabriel Le Bras, en 2026-2027. L'espace concerné sera exclusivement dédié aux transports scolaires.

En 2023, la ville de Paimpol a sollicité l'Agglomération pour financer les aménagements liés à la mobilité. A ce stade, la ville de Paimpol doit confirmer le montant des travaux associés aux aménagements de mobilité et préciser le plan de financement de la partie des travaux spécifiquement liés à la gare routière.

Au vu du nombre de circuits scolaires desservant le site, il est également attendu de la part de la Région le montant exact de sa participation.

Il est proposé que le principe d'application de la participation de l'agglomération sur cette gare routière soit appliqué. Le montant précis de la participation de l'agglomération sera finalisé lorsque le montant des travaux et celui de la participation de la Région seront connus.

Dispositif d'Accompagnement pour les arrêts aux abords des lycées et collèges

Il est proposé que l'Agglomération mette en place un dispositif d'accompagnement des communes dans le cas où des travaux y seraient réalisés aux abords des lycées et des collèges. De même que pour les gares routières, les communes conserveraient la maîtrise d'ouvrage des aménagements et un autofinancement minimal de 30%.

En fonction du taux de participation, il est proposé que les principes de participation de l'agglomération suivants :

- Montant des travaux pris en compte : travaux d'aménagement en lien avec l'activité de transport en commun (bus et transport scolaire), abris voyageurs inclus.
- Configuration du projet : le projet doit correspondre à la configuration « Arrêts aux abords des lycées et collèges ».
- Autofinancement communal : un autofinancement minimal de la commune de 30 % est requis.
- Plafond de participation : la participation de l'agglomération est plafonnée à 14k€ par quai.

Rapport

Avant cela, il est proposé de réaliser un état des lieux des arrêts scolaires à proximité des établissements secondaires concernés afin de prioriser et planifier les aménagements nécessaires au fonctionnement, à l'accessibilité et la sécurité des arrêts.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 21.05.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.1231-1 et suivants ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019 ;

Considérant le budget validé lors du Conseil d'agglomération du 25 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement et Revitalisation du territoire du 22 avril 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Valide les principes de participation de l'agglomération pour les aménagements relatifs à la mobilité sur les gares routières ;
- Valide une participation financière de Guingamp-Paimpol Agglomération sur le montant des travaux d'aménagement du Vally par la ville de Guingamp correspondant aux aménagements liés à la mobilité au titre des principes relatifs aux gares routières à hauteur de 280 000 € ;
- Valide la poursuite des échanges avec la ville de Paimpol concernant les aménagements de la gare routière de Kerraoul à Paimpol ;
- Demande de réaliser un état des lieux des arrêts scolaires à proximité des établissements secondaires ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette convention.

Habitat	Avenant n°1 à la convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne Commune de Runan	Rapport 2025-05-24
	Rapporteur : Elisabeth PUILLANDRE	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

L'Agglomération a accompagné en 2017 un projet porté par la commune de Runan dans le cadre de sa politique de l'habitat et de revitalisation. Grâce au partenariat avec Guingamp Habitat, trois logements locatifs sociaux et la cession d'une cellule d'activité à la commune pour la création d'un cabinet infirmier vont être mis en œuvre.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 8 et 12 place des Templiers. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous a été proposé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, Guingamp-Paimpol Agglomération a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 24 avril 2017. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne.

En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale qui prévoit de :

- Prolonger la durée de la convention opérationnelle jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- Porter l'engagement financier global de l'EPF au montant maximal de 200 000 € HT.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 et n°2018-31 du 19 janvier 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 ; L 5211-1 à L 5211-62 et L 5216-1 à L 5216-10 ;

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'EPF Bretagne du 24 avril 2017 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération, en lien avec la commune de Runan, souhaite réaliser une opération de réhabilitation de logements désormais locatifs sociaux et pour partie à la création d'une cellule d'activité médicale en gestion communale sur le secteur sis 8 et 12 place des Templiers à Runan ;

Considérant que le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le montant d'actions foncières ainsi que la durée de portage des biens par l'EPF Bretagne ;

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications ;

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration,
- Viser la performance énergétique des bâtiments,
- Respecter le cadre environnemental,
- Limiter au maximum la consommation d'espace.

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie les articles 2.2 et 2.3 de la convention initiale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 24 avril 2017 passé entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Habitat	Point Info Habitat : financements « Rénov' Habitat Bretagne » du Conseil régional	Rapport 2025-05-25
	Rapporteur : Elisabeth PUILLANDRE	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Par délibération du Conseil d'agglomération du 25 mars 2025, l'Agglomération a adopté son projet de Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029, dispositif d'amélioration de l'habitat conventionné avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL22).

Ce « Pacte territorial France Rénov » intègre les objectifs stratégiques et missions jusque-là prévues par les deux programmes d'amélioration de l'habitat menés jusqu'au 31 décembre 2024 par l'Agglomération :

- Le programme d'intérêt général (PIG), signé avec l'Anah, permettant de proposer des aides techniques et financières aux publics éligibles pour leurs parcours d'amélioration de l'habitat : amélioration énergétique, adaptation des logements à l'âge ou au handicap, remise en location de logements vacants, ...
- Le programme « SARE » (service d'accompagnement à la rénovation énergétique), signé avec le Conseil régional et l'État, visant notamment, en complément du PIG :
 - À proposer à tous les publics, quels que soient leurs revenus, des conseils neutres et gratuits en matière d'amélioration énergétique des logements ;
 - À développer l'animation et la dynamique territoriale autour de l'amélioration de l'habitat.

Les Régions n'ayant pas pu être signataires des Pactes, la Région Bretagne a souhaité proposer aux territoires engagés dans un Pacte, de continuer le soutien financier à cette politique d'amélioration de l'habitat par une contractualisation dénommée « Rénov' Habitat Bretagne », à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les dépenses éligibles concernent les actes et missions du Point Info Habitat, à l'exception de ceux relevant de l'OPAH-RU (financements Anah spécifiques).

La Région cofinancerait ainsi des missions en partie financées par l'Anah au titre des Pactes territoriaux, mais aussi des missions exclues des financements prévisionnels de ces derniers :

Mission	Montant	Lien avec les Pactes
Forfait d'information, conseil et de dynamique territoriale (0,5 € péréqué/habitant)	58 530 €	Valorisable au sein du Pacte (volets ICO : information-conseil-orientation et/ou DT : dynamique territoriale)
Forfait complémentaire "lancement du service" (spécificité Guingamp-Paimpol Agglo en tant que jeune Espace Conseil France Rénov')	29 265 €	Hors Pacte et donc hors financement ANAH
Forfait d'information, conseil hors rénovation	5 853 €	Hors pacte et donc hors financement ANAH
Total part forfaitaire		93 648 €

Rapport

Mission de pré-accompagnement (« évaluations énergétiques » préalables à la réalisation d'audits)	45 500 €	Valorisable au sein du Pacte (volet information-conseil- orientation)
Total part variable		45 500 €

Ce cofinancement régional, composé d'une part forfaitaire de 93 648 €, ne suppose pas de déployer de nouvelles missions : le cofinancement « Rénov' Habitat Bretagne » permettrait ainsi de réduire le reste à charge communautaire pour le fonctionnement du Point Info Habitat.

Quel que soit le nombre de dossiers de travaux agréés au 31 décembre prochain, les financements additionnels proposés par la Région limiteraient l'autofinancement du Point Info Habitat à près de 20 % des dépenses HT, contre 30 à 50 % si l'Agglomération ne bénéficiait que des financements de l'Anah.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 21.05.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Par délibération du Conseil d'agglomération du 25 mars 2025, l'Agglomération a adopté son projet de Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029, dispositif d'amélioration de l'habitat conventionné avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL22).

Les Régions n'ayant pu se porter signataires des Pactes territoriaux France Rénov', la région Bretagne a souhaité proposer aux territoires qui en sont signataires, une contractualisation permettant de poursuivre les missions réalisées avant 2025 au titre du programme « SARE » (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique), incluant notamment l'animation des Espace Conseil France Rénov' et la réalisation de prestations gratuites à destination de la population, en particulier celle non éligible aux financements de l'ANAH.

La Région propose de contribuer au financement des Espaces Conseil France Rénov'. Pour le Point Info Habitat de Guingamp-Paimpol Agglomération, elle propose donc de signer une convention « Rénov' Habitat Bretagne » pour l'année 2025, avec :

- Une subvention forfaitaire de 93 648 €, lié au poids démographique de l'Agglomération et au caractère récent de son Point info Habitat ;
- Une subvention d'un montant maximum de 45 500 € au prorata du nombre de « pré-accompagnements » réalisés en amont des parcours de travaux réalisés par les habitants au titre du Pacte territorial France Rénov'.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil départemental des Côtes d'Armor le 18 décembre 2019 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par Guingamp-Paimpol Agglomération, le 26 septembre 2023 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par Guingamp-Paimpol Agglomération le 15 décembre 2020 ;

Vu la délibération 2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, relatif à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' ;

Vu la délibération 2024-34 du conseil d'administration de l'Anah du 9 octobre 2024, adaptant les modalités de mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' ;

Vu l'avis de la commission Aménagement et revitalisation durable du territoire du 27 mars 2025 ;

Rapport

Vu la délibération DEL2025-03-069 du Conseil d'agglomération du 25 mars 2025 portant adoption du Pacte Territorial France Rénov' sur le territoire de l'Agglomération ;

Considérant les besoins et les enjeux en matière d'amélioration du parc de logements et d'appui technique et financier aux propriétaires, et l'intérêt du dispositif « Rénov' Habitat Bretagne » pour atteindre les objectifs du Pacte territorial France Rénov' et les financer ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le projet de convention de « Rénov' Habitat Bretagne » ci-annexé ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier, et à effectuer les demandes d'engagement de subvention auprès de la Région Bretagne au titre du suivi et de l'animation du programme.

Habitat	Subventions et contribution 2025	Rapport 2025-05-26
	Rapporteur : Elisabeth PUILLANDRE	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le projet de territoire de l'Agglomération, actualisé en 2024 et intitulé « *Horizon 2030, un projet de territoire qui s'adapte aux nouveaux enjeux* » s'articule autour de 3 ambitions :

1. Être créatif et productif pour construire ensemble un territoire fier de ses valeurs, de son patrimoine et de ses transitions
2. Être redistributif pour s'engager auprès des habitants tout au long de la vie
3. Faire collectif pour coopérer et simplifier les actions de l'Agglomération

Ce troisième objectif vise tout particulièrement à encourager les dynamiques associatives.

Convaincue que le tissu associatif local participe à la mise en œuvre de son projet de territoire, l'Agglomération renouvelle en 2025 sa volonté de soutenir les associations sous diverses formes :

- Partenariat évènementiel
- Partenariat d'actions avec la mise en œuvre de conventions d'objectifs et de moyens mais aussi la mise en œuvre de conventions pluriannuelles
- Soutien en nature
- Soutien à l'emploi associatif
- Soutien financier (enveloppe globale de 1.4M€ pour l'année 2025)

Suite à l'étude des demandes de financements reçues pour l'année 2025 au titre de la politique de l'Habitat et de l'Aménagement du territoire et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante pour 2025 :

Identification du demandeur <i>et de ses missions</i>	Montant octroyé en 2024	Montant attendu pour 2025	Arbitrage proposé pour 2025
AMISEP Service Logement Accueil, orientation et aides à l'installation ou au maintien dans le logement / publics fragiles	6 240,00 €	6 500,00 €	6 240,00 €
<i>Total</i>	6 240,00 €	6 500,00 €	6 240,00 €

L'AMISEP a effectué une demande complémentaire pour l'année 2025 au titre du développement de son agence immobilière à vocation sociale. Malgré l'intérêt certain des actions menées dans le secteur de l'intermédiation locative et de leur caractère social, les contraintes budgétaires sur l'enveloppe « vie associative » ont conduit l'Agglomération à proposer à l'association d'autres modes de financement parmi lesquels, éventuellement, ceux prévus par le Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029 (co-financements ANAH).

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé Le 21.05.2025	 Le Président, Vincent LE MEAUX
---	--

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le projet de territoire adopté en 2019 et actualisé en 2024, qui affirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté par délibération du 25 mars 2025 et l'enveloppe dédiée à la vie associative ;

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par Guingamp-Paimpol Agglomération le 15 décembre 2020, et les actions et financements dédiés aux partenaires de l'Agglomération prévus par celui-ci ;

Vu le bilan triennal du Programme Local de l'Habitat, adopté par Guingamp-Paimpol Agglomération le 28 janvier 2025, et les objectifs restant à atteindre en termes de politique locale de l'habitat ;

Vu l'avis de la commission Aménagement et Revitalisation Durable du Territoire du 27 mars 2025 ;

Considérant la contribution des partenaires susmentionnés au respect des obligations réglementaires de l'Agglomération ainsi que l'intérêt de leurs actions pour le territoire communautaire et ses habitants ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'avis favorable de la commission « Aménagement et Revitalisation du Territoire » réunie le 27 mars 2025, il est porté à la connaissance du Conseil les propositions suivantes en réponse aux demandes de financement reçues au titre de l'année en cours :

Identification du demandeur <i>et de ses missions</i>	Arbitrage proposé pour 2025
AMISEP Service Logement Accueil, orientation et aides à l'installation ou au maintien dans le logement / publics fragiles	6 240,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Se prononce favorablement sur les subventions et contributions listées ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

Urbanisme et droit des sols	Modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) justification des ouvertures à l'urbanisation	Rapport 2025-05-27
	Rapporteur : Elisabeth PUILLANDRE	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération a été approuvé le 12 décembre 2023.

Le projet de modification n°1 du PLUi porte sur l'ensemble des communes de Guingamp-Paimpol Agglomération. Il vise à répondre à trois principaux objectifs :

- Intégrer l'avancement des réflexions et projets menés sur le territoire communautaire, ainsi que les contraintes législatives et réglementaires nouvelles, intervenus depuis l'approbation du PLUi ;
- Procéder à des ajustements rédactionnels, après un premier retour d'expérience de mise en œuvre du PLUi ;
- Corriger les erreurs matérielles.

Dans ce cadre, l'Agglomération propose, pour tenir compte des avancements des projets et du développement du territoire, de procéder à l'ouverture à l'urbanisation des secteurs identifiés par la délibération DEL2024-09-195 du Conseil d'Agglomération en date du 24 septembre 2024 et par la délibération DEL2024-11-239 du Conseil d'Agglomération du 26 novembre 2024.

En complément, il est proposé d'inscrire le secteur de la commune de Trégonneau, nommé « rue des écoles ».

TREGONNEAU	Rue des écoles	2AUhd	OAP n°2	A867	5959 m ²
------------	----------------	-------	---------	------	---------------------

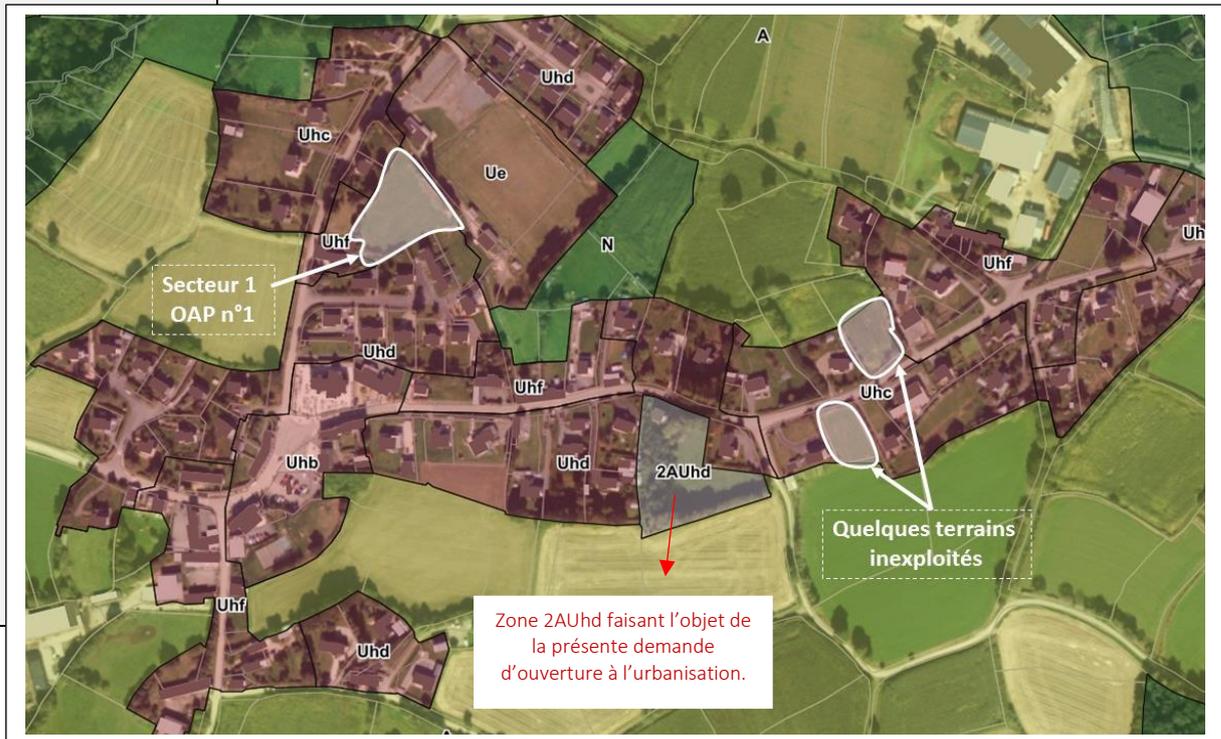
Il est rappelé que l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme dispose que « *Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.* ».

Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUhd

PROJET	Selon les données issues de l'INSEE, la commune de Trégonneau accueillait en 2021 541 habitants. Localisé dans le secteur Nord-Est de Guingamp-Paimpol Agglomération, à proximité de la Ville de Guingamp, Trégonneau dispose d'une localisation stratégique car facilement accessible via les routes départementales n°8 et n°787. La population de la commune de Trégonneau a évolué depuis ces 10 dernières années ; en légère baisse depuis en 2015 (557 habitants) mais croissante par rapport à 2011 (511 habitants). Après analyse du nombre de permis de construire délivrés pour la construction d'une maison individuelle, les données sont variables oscillant de 1 à 4 arrêtés de permis de construire accordés par an durant cette dernière décennie (2015-2024).
---------------	--

	<div data-bbox="622 201 1308 515" data-label="Figure"> <table border="1"> <caption>Nombre de permis de construire Maison d'habitation</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Nombre de permis</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>2015</td><td>1</td></tr> <tr><td>2016</td><td>0</td></tr> <tr><td>2017</td><td>2</td></tr> <tr><td>2018</td><td>1</td></tr> <tr><td>2019</td><td>3</td></tr> <tr><td>2020</td><td>1</td></tr> <tr><td>2021</td><td>3</td></tr> <tr><td>2022</td><td>3</td></tr> <tr><td>2023</td><td>4</td></tr> <tr><td>2024</td><td>1</td></tr> </tbody> </table> </div> <p data-bbox="462 526 1468 728">Non anticipé lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, une opportunité foncière s'est récemment présentée. Le terrain située « Rue des écoles » à proximité du centre-bourg présente de nombreux atouts : propriété d'un seul propriétaire privé, d'une contenance cadastrale permettant d'envisager au moins 6 lots à usage d'habitation, accessible directement sur la voie publique. En 2023/2024, il a suscité l'intérêt d'un porteur de projet qui envisage d'y réaliser un lotissement.</p> <p data-bbox="462 772 1468 873">L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur permet à la commune de Trégonneau de répondre aux objectifs fixés dans les documents cadres ; notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH).</p>	Année	Nombre de permis	2015	1	2016	0	2017	2	2018	1	2019	3	2020	1	2021	3	2022	3	2023	4	2024	1
Année	Nombre de permis																						
2015	1																						
2016	0																						
2017	2																						
2018	1																						
2019	3																						
2020	1																						
2021	3																						
2022	3																						
2023	4																						
2024	1																						

<p>CAPACITÉ D'URBANISATION INEXPLOITÉE</p>	<p data-bbox="462 918 1468 1164">Le secteur 1 du « Kreisker » à proximité du complexe sportif a été identifié dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal comme faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n°1). Il dispose d'une capacité d'urbanisation de 0,35 hectare. Actuellement, il est classé à 97 % en zone Uhd et à 3 % en zone Uhf. Un certificat d'urbanisme opérationnel a été délivré en 2022. Pour autant aucune demande d'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire) n'a été déposée à ce jour.</p> <p data-bbox="462 1198 1468 1276">Le potentiel urbain (dent creuse, fonds de jardin) de la commune de Trégonneau se limite à quelques terrains voire portions de terrains.</p>
---	--



Rapport

	La zone 2AUhd faisant l'objet de la présente demande d'ouverture à l'urbanisation pourrait être valorisée en vue d'y aménager un lotissement à proximité du centre-bourg.
FAISABILITÉ OPÉRATIONNELLE	Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) atteste de la conformité réglementaire du terrain comme pouvant faire l'objet d'un lotissement de 6 lots d'habitation - Attestation en date du 19/12/2023.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 21.05.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-38 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunalité (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération approuvé le 12 décembre 2023 ;

Considérant que l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme prévoit que l'utilité d'une ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser (2AU) doit être justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;

Considérant que les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées ne permettent pas, que ce soit par leur dimension, leur localisation, ou leur faisabilité opérationnelle de mettre en œuvre les projets urbains motivant la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération, tel que présenté dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Considérant que les projets d'ouverture à l'urbanisation porteront sur :

GUINGAMP	Gare de Guingamp	2AUe	OAP n°1	AM187p, AM188, AM189, AM222, AM229, AM259	26 974 m²
PLÉHÉDEL	Kermarquer	2AUhd	OAP n°4	A194	4 999 m ²
PLOURIVO	Chemin Louis Armez	2AUe	OAP n°3	ZH264	12 278 m ²
SQUIFFIEC	Rue de la vallée	2AUhd	OAP n°3	ZE93p	9 754 m ²
YVIAS	La Petite tournée	2AUyk	OAP n°3	YB81p (Partie Nord – Hors zones humides)	1 900 m ²
BRELIDY	Rue de la Mairie	2AUhd	OAP n°2	A829, A867, A914, A942, A944, A950, A1161, A1163	4537 m ²

Considérant que le secteur 2 inscrit aux OAP, classé en zone 2AUhd, situé rue des écoles à Trégonneau est annexé aux projets d'ouverture à l'urbanisation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve les justifications de l'utilité à l'ouverture à l'urbanisation des zones mentionnées dans le rapport de présentation.

Contrat de ville	Subventions aux associations 2025	Rapport 2025-05-28
	Rapporteur : Elisabeth PUILLANDRE	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le contrat de ville est un appel à projets multi-partenarial permettant de soutenir des projets concourant à la réduction des inégalités et à la cohésion territoriale. Il offre un cadre commun à l'ensemble des partenaires investis sur les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) : les collectivités, l'État, les bailleurs sociaux, les conseils citoyens et les associations.

La cartographie du contrat de ville 2024-2030 identifie 3 secteurs guingampais :

- La Madeleine
- Roudourou/Gourland
- Castel Pic

Guingamp-Paimpol Agglomération exerce la compétence « Politique de la Ville » en matière de dispositifs contractuels de développement urbain, pour les nouveaux contrats de ville déclarés d'intérêt communautaire. Elle assure le pilotage de ce Contrat et à ce titre, elle est chargée :

- De l'animation et de la coordination des instances du Contrat de ville,
- Des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- De la définition des programmes d'actions définis dans ces contrats.

Chaque année, au titre du Contrat de Ville, les services de l'État diffusent un Appel à Projets.

Ce dispositif permet de soutenir les associations qui développent des projets de cohésion sociale et de proximité dans les quartiers prioritaires de la Ville de Guingamp. Le soutien accordé par Guingamp-Paimpol Agglomération s'inscrit particulièrement dans le cadre des 6 thématiques : santé, habitat et cadre de vie, éducation, parentalité, tranquillité publique, emploi et développement économique.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement de la vie associative, dont l'enveloppe d'1.4M€ est un des outils, Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite dédier une ligne de cette enveloppe pour les associations dont les projets s'inscriraient dans la fiche territoriale du Contrat de ville.

Selon la thématique et le projet de l'association demandeuse, les services de l'Agglomération ou du CIAS auront à instruire des dossiers.

Sur le budget 2025, c'est une enveloppe de 5 000 € (parmi l'enveloppe globale de 1.4M€ fléchée au soutien de la vie associative) qui pourra être mobilisée. Les crédits Contrat de Ville de l'État viennent en complément des crédits de droit commun et sont plafonnés du montant versé par les collectivités locales.

Le calendrier est le suivant :

- Dépôt des demandes de subvention : du 7 janvier au 9 février 2025
- Instruction des dossiers : février/mars 2025
- Cotech : le 25 mars
- Copil : le 23 avril

Rapport

Porteur de projet	Intitulé du projet	Axe contrat de ville	Montant crédits spécifiques ÉTAT politique de la ville attribué	Montant sollicité auprès de l'Agglomération	Avis du COPIL du 23.04.2025
FORUM DES SAVOIRS : CITE DES MÉTIERS DES COTES D'ARMOR	Le Bus des Métiers : en route vers les métiers et l'emploi !	Emploi	4 912 €	1 000 €	Favorable
GWIN ZEGAL	Parcours photographique	Culture	4 000 €	1 700 €	Favorable
WIMOOV - SIEGE (PARIS)	Éco-mobilité inclusive Guingamp - Accompagnement vers une mobilité autonome et durable	Mobilité		15 000 €	Avis réservé du COPIL en attente du positionnement Région et du marché avec France Travail
TOTAL			8 912 €	17 700 €	

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 21.05.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le courrier du Préfet du 26 septembre 2023 informant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville et de l'entrée des quartiers de Guingamp dans le dispositif ;

Vu le contrat de Ville de Guingamp-Paimpol Agglomération voté par le Conseil municipal de Guingamp le 13 mai 2024 ;

Vu le contrat de Ville de Guingamp-Paimpol Agglomération voté par le Conseil d'agglomération le 28 mai 2024 ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 25 mars 2025 qui dédie une enveloppe de 1.4M€ pour les associations ;

Considérant que sur la ville de Guingamp, ce sont trois quartiers prioritaires qui sont éligibles au contrat de ville (La Madeleine, Roudourou/Gourland et Castel Pic) ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération exerce la compétence « Politique de la Ville » et assure le pilotage de ce Contrat de ville (animation et coordination des instances du Contrat de ville, animation des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, et définition des programmes d'actions définis dans ces contrats) ;

Considérant que le contrat de Ville est un dispositif multipartenarial ayant pour objectif de soutenir des projets concourant à la réduction des inégalités et à la cohésion territoriale dans les quartiers prioritaires de la ville de Guingamp ;

Considérant qu'à ce titre, chaque année les services de l'État diffusent un Appel à Projets auprès des associations, et que l'Agglomération pourra apporter un soutien financier aux projets qui s'inscriraient dans les 6 thématiques suivantes : santé, habitat et cadre de vie, éducation, parentalité, tranquillité publique, emploi et développement économique ;

Considérant que ce soutien s'inscrira dans le budget de soutien à la vie associative de l'Agglomération, qui s'élève à 1.4M€ pour 2025, en dédiant une enveloppe de 5 000 € pour les projets d'associations éligibles au contrat de ville ;

Considérant que l'attribution de subvention est conditionnée au fléchage d'une enveloppe par l'État pour le territoire ;

Considérant l'avis du COPIL sur la liste des demandes de subventions

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Propose de réserver 5 000 € dans l'enveloppe Vie Associative pour les demandes éligibles au contrat de ville ;
- Délègue au Bureau communautaire l'attribution des demandes de subventions instruites telles qu'analysées par le COPIL et instruites techniquement par les services ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUE SOCIAL

Dialogue social

- Breizh Amicale (amicale du personnel de l'agglomération) subvention 2025

Dialogue social	Breizh Amicale (amicale du personnel de l'Agglomération) subvention 2025	Rapport 2025-05-29
	Rapporteur : Yvon LE MOIGNE	

RAPPORT DE PRÉSENTATION

L'action sociale dans la fonction publique territoriale s'est construite par référence aux prestations servies par l'Etat à ses agents, dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, et de les aider à faire face à des situations difficiles. Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre.

Ainsi, les collectivités peuvent décider que la mise en œuvre de leurs actions sociales soit faite directement par elles, et/ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service (CNAS) ou associations locales (type comité d'action sociale).

Lors des négociations du protocole d'accord sur les conditions de travail en 2019, il avait été convenu la création d'une amicale du personnel soutenue par Guingamp-Paimpol Agglomération, comme cela pouvait exister dans certains anciens EPCI avant leur fusion en 2017.

En 2022, sur la base du volontariat, des agents se sont mobilisés pour faire de cette amicale une réalité avec pour objectifs de fédérer, de faire se rencontrer, de créer du lien et de la convivialité entre les agents. Ces objectifs sont intimement liés à ceux de l'Agglomération envers ses agents qui sont de favoriser l'interconnaissance des agents, les fidéliser et attirer de nouveaux talents, et ainsi favoriser le mieux être au travail.

Parallèlement, l'Agglomération a réalisé en 2023/2024 une large étude sur sa politique salariale et son action sociale, qui a notamment mis en avant l'importance d'avoir une Amicale du personnel active, qui puisse conduire des actions de convivialité, tout en permettant à des agents de s'y investir (et notamment dans les instances dirigeantes et l'organisation de temps forts).

Pour permettre à la Breizh Amicale de mener à bien l'ensemble de ses missions, il est proposé que Guingamp-Paimpol Agglomération l'accompagne financièrement pour l'année 2025, sur les axes détaillés dans le tableau ci-dessous :

Transfert des actions sociales initialement portées par l'Agglomération	Montant	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
Chèques cadeaux « Les vitrines de l'Armor à l'Argoat » à Noël	18 800 €	0	18 800 €
Reconnaissance des nouveaux retraités	3 000 €	0	3 000 €
<i>Sous-total</i>	<i>21 800 €</i>		<i>21 800 €</i>
Actions portées en propre par l'Amicale	Montant	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
Organisation de deux temps forts conviviaux (Avant l'été et en fin d'année pour Noël : spectacle, cadeaux, repas...)	15 850 €	317 €	15 533 €
<i>Sous-total</i>	<i>15 850 €</i>		<i>15 533 €</i>
TOTAL	37 650,00 €	317 €	37 333 €

Rapport

L'Agglomération s'engage également à mettre à disposition de l'Association des locaux, et à autoriser les membres du Bureau de l'association à intervenir sur leur temps de travail au bénéfice de l'association dans la limite de 23h/an/membre du bureau (ancien « compte-engagement »)

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Rapport de présentation validé
Le 21.05.2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 qui affirme la nécessité de soutenir la vie associative ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 25 mars 2025 qui dédie une enveloppe de 1.4M€ pour les associations ;

Considérant les recommandations du cabinet Politeia missionné pour mener une étude sur la politique salariale et l'action sociale de l'Agglomération ;

Considérant la vitalité du tissu associatif local et de la Breizh Amicale en particulier ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien aux associations malgré un contexte budgétaire contraint ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2025 au titre de la politique sociale de l'Agglomération, et au travail effectué au sein du Comité de la vie associative, il est proposé au Conseil d'Agglomération l'attribution d'une subvention suivant les modalités portées dans le tableau suivant :

Transfert des actions sociales initialement portées par l'Agglomération	Montant	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
Chèques cadeaux « Les vitrines de l'Armor à l'Argoat » à Noël	18 800 €	0	18 800 €
Reconnaissance des nouveaux retraités	3 000 €	0	3 000 €
<i>Sous-total</i>	<i>21 800 €</i>		<i>21 800 €</i>
Actions portées en propre par l'Amicale	Montant	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
Organisation de deux temps forts conviviaux (Avant l'été et en fin d'année pour Noël : spectacle, cadeaux, repas...)	15 850 €	317 €	15 533 €
<i>Sous-total</i>	<i>15 850 €</i>		<i>15 533 €</i>
TOTAL	37 650,00 €	317 €	37 333 €

L'Agglomération s'engage également à mettre à disposition de l'Association des locaux, et à autoriser les membres du Bureau de l'association à intervenir sur leur temps de travail au bénéfice de l'association dans la limite de 23h/an/membre du bureau.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 37 333 € ;
- Autorise le Président ou son représentant à rédiger et signer les conventions d'objectifs et de financement correspondant ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.